

Commune de Kirviller

RECUEIL A L'ORDRE DU MAIRE
DE SAIRREBOURG

19 SEP. 2013

1. Rapport de présentation de la carte communale



Dossier annexé à la DCM du : 17.09.13

Le Maire



Cabinet JG: LAMBERT et Associés Géomètres-Experts D.P.L.G.
43 av. du Gen. De Gaulle - 57400 SARREBOURG - Tél. : 03 87 23 71 73
33 rue de Phalsbourg - 67260 SARRE-UNION - Tél. : 03 88 00 21 21
29 rue du Faubourg de Savaris - 67000 STRASBOURG - Tél. : 03 88 16 00 20



SOMMAIRE

PRESENTATION DE LA COMMUNE	5
Situation et localisation.....	5
Intercommunalité	7
Document d'urbanisme	8
I. ETUDE SOCIO-ECONOMIQUE.....	9
1. Données démographiques	9
2. L'habitat	11
3. Activités	12
4. Réseaux, équipements	16
II. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	20
1. Géographie du territoire.....	20
2. Occupation du sol.....	24
3. Paysages	26
4. Contraintes communales et supracommunales	28
5. Milieu urbain	34
6. Bilan de la consommation des espaces depuis 1945	38
7. Estimation des potentiels en renouvellement urbain	40
III. CHOIX D'AMENAGEMENT ET INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	43
1. Préambule	43
2. Prévisions de développement.....	45
3. Motifs de la délimitation des zones.....	46
4. Incidences de la carte communale sur l'environnement.....	48
5. Evaluation des incidences Natura 2000.....	49
6. Mesures de compensation envisagées	49
7. Indicateurs environnementaux.....	50
8. Prospective urbaine	50
9. Mise en œuvre de la carte communale	55
10. Tableau des surfaces	56
IV. RESUME NON TECHNIQUE.....	57
ANNEXES	59

PRESENTATION DE LA COMMUNE

Commune	KIRVILLER
Nom des habitants	Kirvillageois(es)
Code postal	57430
Code INSEE	57366
Canton	SARRALBE
Arrondissement	SARREGUEMINES
Préfecture	METZ
Surface totale	254 ha
Altitude	229 m en moyenne
Nombre d'habitant (2008)	137
Densité d'habitant	53.9 hab. /km ²

Situation et localisation

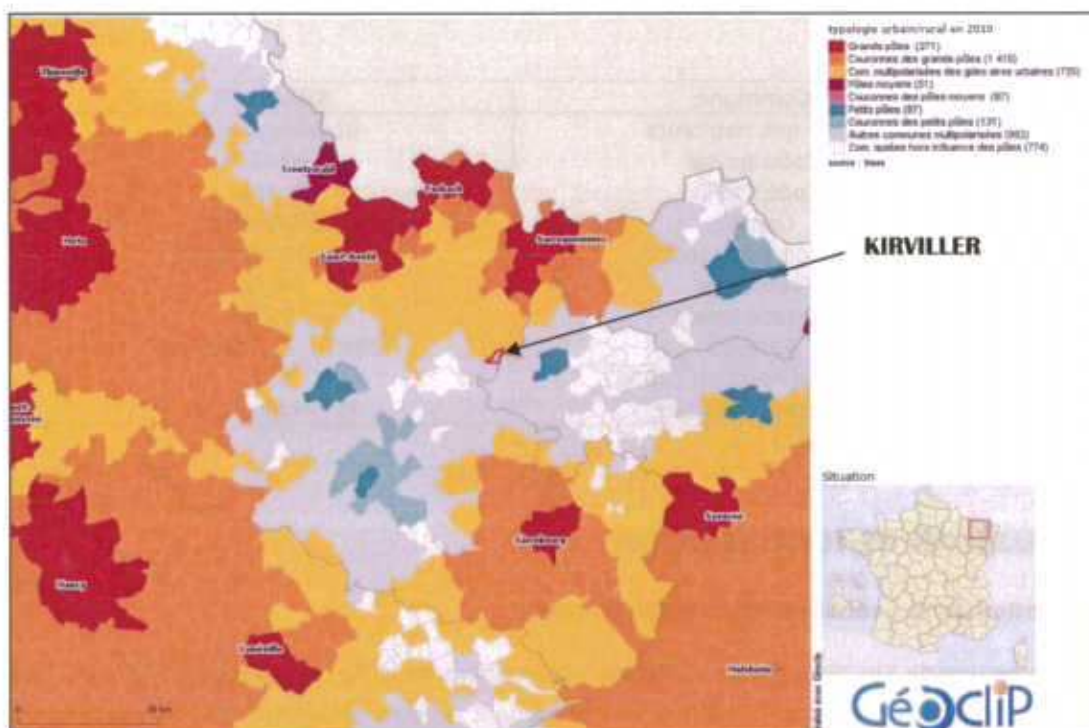
Situation de la commune dans le département

La commune de Kirviller se situe à l'Est du département de la Moselle, à environ 6km au Sud-Ouest de Sarralbe, son chef-lieu de canton. Elle appartient à l'arrondissement de Sarreguemines, et est membre de la Communauté de communes de l'Albe et des Lacs.



Localisation de Kirviller – Source : Géoportail

Les agglomérations les plus proches



Kirviller et les communes limitrophes

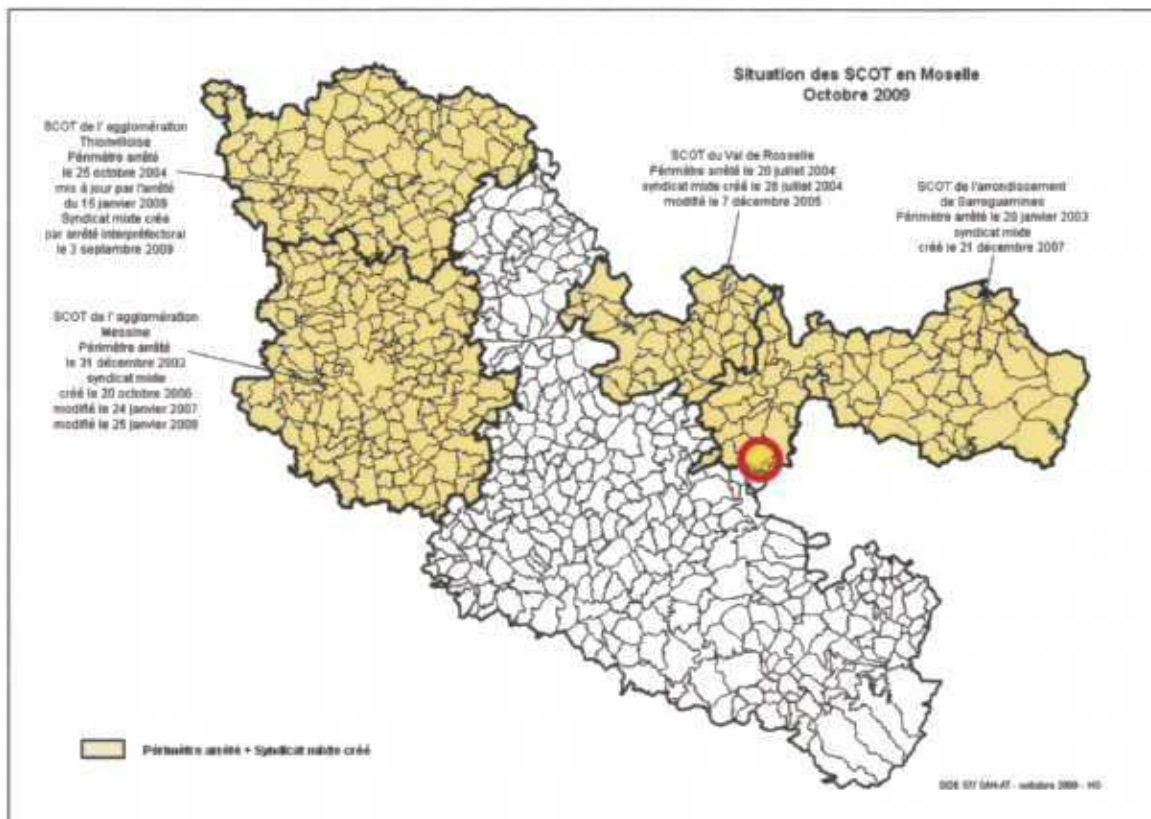
- Hisingen à l'Est
- Honskirch au Sud
- Vittersbourg et Hazembourg à l'Ouest
- Le Val-de-Guéblange au Nord
- Sarralbe au Nord-Est



Intercommunalité

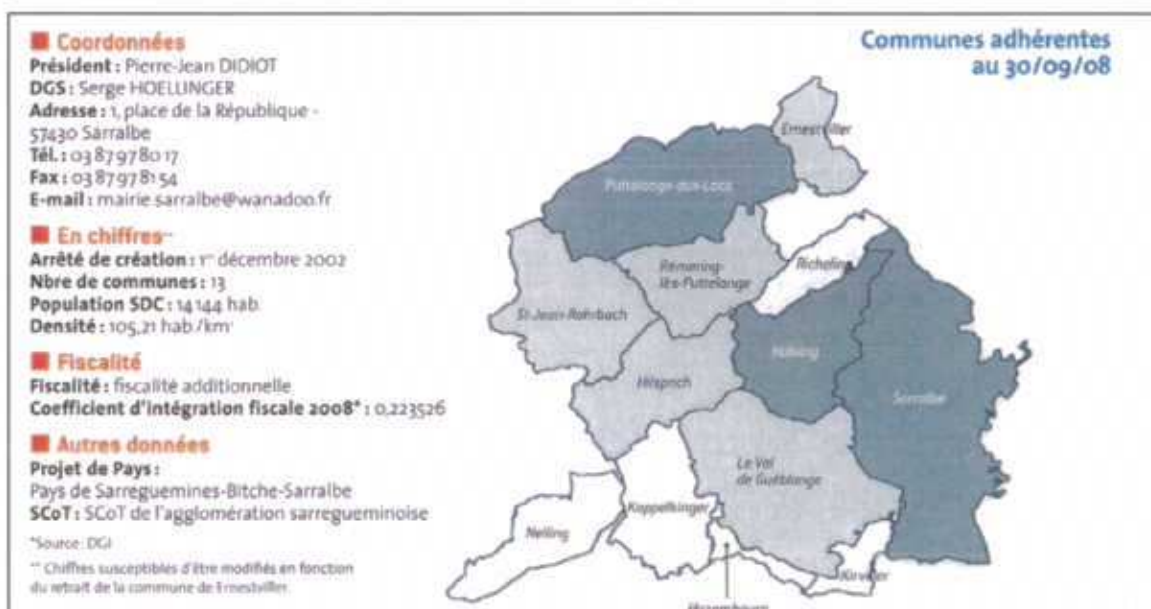
Schéma de COhérence Territoriale

KIRVILLER est situé dans le périmètre du SCOT de l'Arrondissement de Sarreguemines



Structure intercommunale de rattachement

KIRVILLER appartient à la communauté de communauté de l'Albe et des lacs



Document d'urbanisme

La commune de Kirviller ne dispose actuellement d'aucun document d'urbanisme. La délibération de prescription de l'élaboration de la carte communale a été prise le 15 décembre 2011.

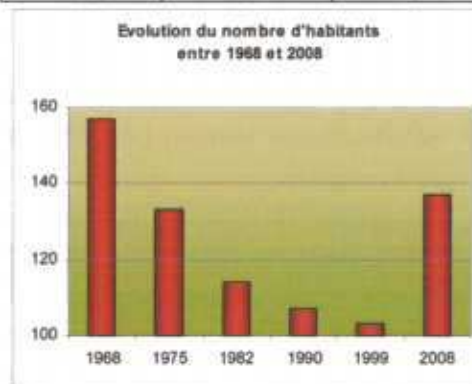
I. ETUDE SOCIO-ECONOMIQUE

1. Données démographiques

Population

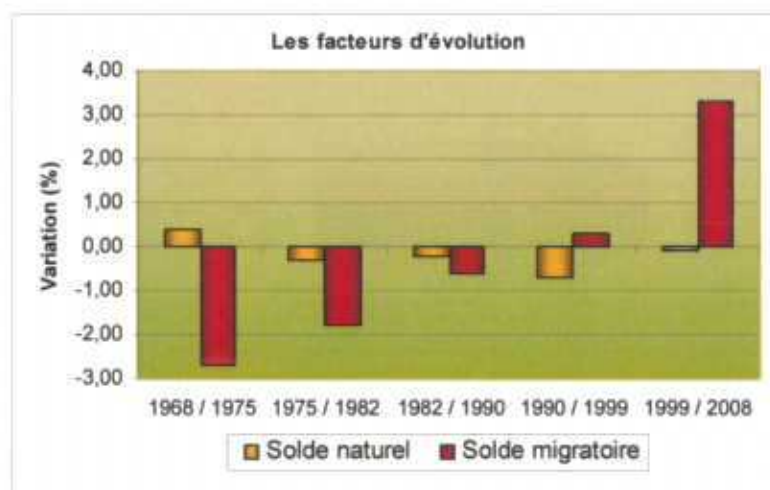
Les six recensements de ces quarante dernières années ont donné les chiffres suivants :

Années	Population municipale	Variation de population
1968	157	
1975	133	-24
1982	114	-19
1990	107	-7
1999	103	-4
2008	137	+34



Source : INSEE

De 1968 à 1999, la population de Kirviller est en baisse : elle a diminué de 34% en 33 ans. Ce phénomène s'inverse à partir de cette date. En effet, de 1999 à 2008, la commune connaît un regain de population de 33%, soit une moyenne de 3,8 personnes de plus par an, pour atteindre 137 habitants.



Le facteur qui a le plus joué dans cette évolution démographique est le solde migratoire ; le taux du solde naturel, qu'il soit positif ou négatif, n'ayant jamais dépassé 1% à chaque période étudiée. Le solde migratoire est donc négatif jusqu'en 1990, et bien que positif de 1990 à 1999, il n'est pas assez élevé pour contrer le solde naturel, négatif. En revanche, de 1999 à 2008, le solde migratoire est positif de 3,3%. La commune de Kirviller a donc connu une période d'émigration de 1968 au début des années 2000, et la construction d'un lotissement a permis d'inverser cette tendance.

Taux de natalité

Période	Population municipale
1968 / 1975	13,7‰
1975 / 1982	13,7‰
1982 / 1990	6,8‰
1990 / 1999	6,3‰
1999 / 2008	10,4‰

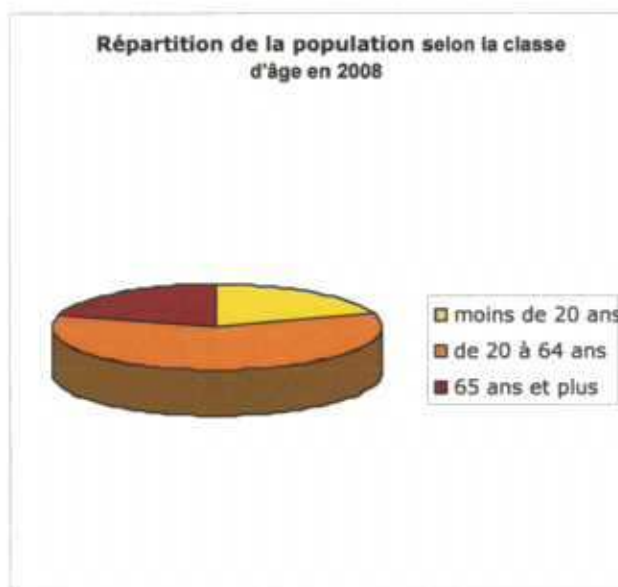
Source : INSEE

Le taux de natalité a connu une diminution entre 1975 et 1999, de 13,7‰ à 6,3‰. Il est cependant à la hausse pour la dernière période étudiée, avec un gain de 4,1‰.

Structure de la population

Tranches d'âges	Nombre 2008	Pourcentage
moins de 20 ans	38	28%
de 20 à 64 ans	84	61%
de 65 ans et plus	15	11%

Source : INSEE



La classe d'âge la plus représentée est celle des 20 à 64 ans, suivie de celle des moins de 20 ans, indiquant une moyenne d'âge relativement jeune dans la commune.

Les ménages

La commune de Kirviller compte 48 ménages (en 2008) pour 137 habitants. La taille moyenne des ménages est de 2,8 personnes.

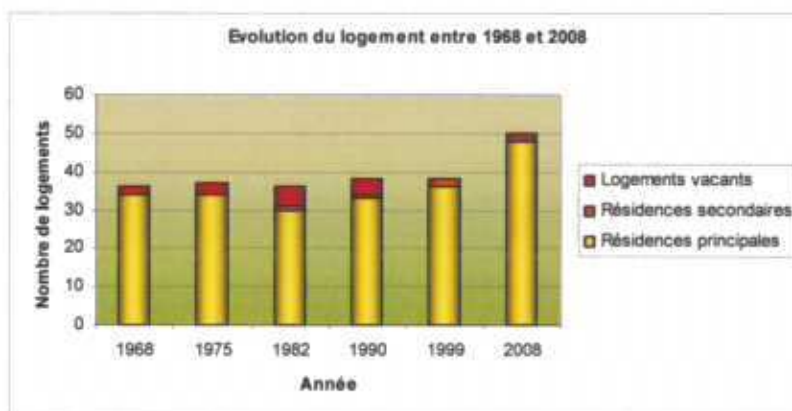


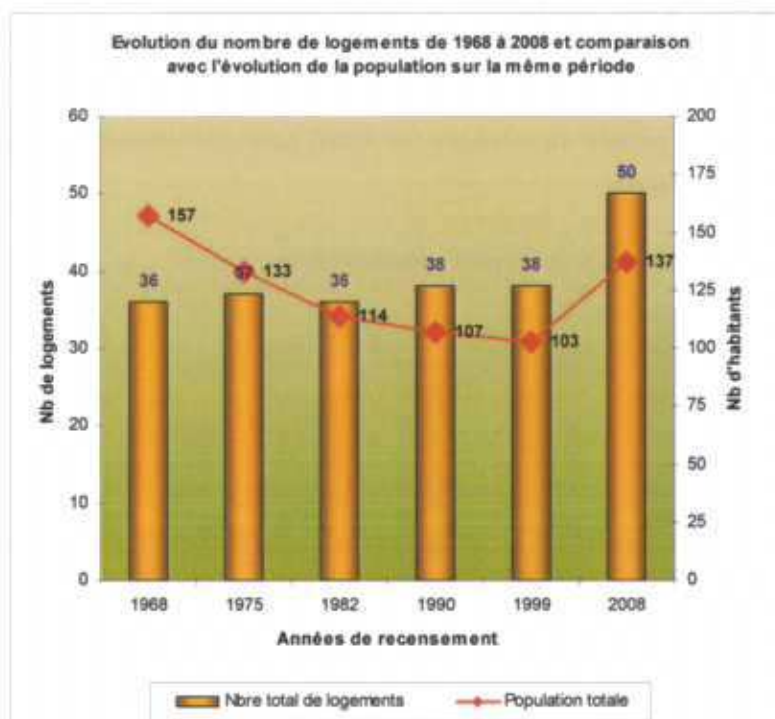
2. L'habitat

	1968	1975	1982	1990	1999	2008
Résidences principales	34	34	30	33	36	48
Résidences secondaires	0	0	1	1	2	0
Logements vacants	2	3	5	4	0	2
Nombre total de logements	36	37	36	38	38	50
Variation du nombre de logements		+1	-1	+2	0	+12

Evolution du nombre de logements (données INSEE)

En 2008, la commune compte 48 résidences principales, soit son niveau le plus important sur la période observée (1968-2008). En l'espace de quarante ans, le nombre total de logements a augmenté de 40% à un rythme moyen de +0,35 logement par an. (+1,2 logement par an dans la période 1999-2008.)





3. Activités

3.1. La population active

La population active à Kirviller est de 74 habitants en 2008 (84% parmi les 15-64ans, soit 8% de plus qu'en 1999.) La plupart de ces actifs (96%) sont captés par d'autres pôles d'embauche plus importants dans le département ou la région voisine, l'Alsace.

3.2. Les activités présentes à Kirviller

Nature	Etablissements actifs au 31 décembre 2009	Postes salariés au 31 décembre 2009
Agriculture, sylviculture et pêche	5	0
Industrie	0	0
Construction	2	8
Commerce, transports, services divers	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	1	1
Ensemble	8	9

Source : INSEE

Les activités agricoles

Éléments du diagnostic agricoles



Localisation des exploitations agricoles

Le nombre d'exploitations agricoles qui ont leur siège social dans la commune

4 selon les données du recensement agricole 2010. Une exploitation agricole relève du régime ICPE¹ (GAEC MCL). 3 exploitations agricoles relèvent du régime RSD (Mme GRY, M. JAECK et M. ECHEN (Hinsingen)).

La surface agricole utilisée communale

La surface agricole utilisée à KIRVILLER est de 171 ha, dont 76 hectares de terres toujours en herbe (recensement agricole 2010). Le cheptel recensé est de 184 unités de gros bétail.

¹ ICPE : Installation Classée Pour l'Environnement





4. Réseaux, équipements

4.1. Les voiries

L'accessibilité du village est assurée par deux routes principales : la RD 88C qui traverse le village du Nord au Sud et permet de rejoindre Honskirch au Sud-Ouest, et la RD 28J qui traverse le village d'Ouest en Est où elle rejoint la RD 523 qui permet la jonction avec Hinsingen.

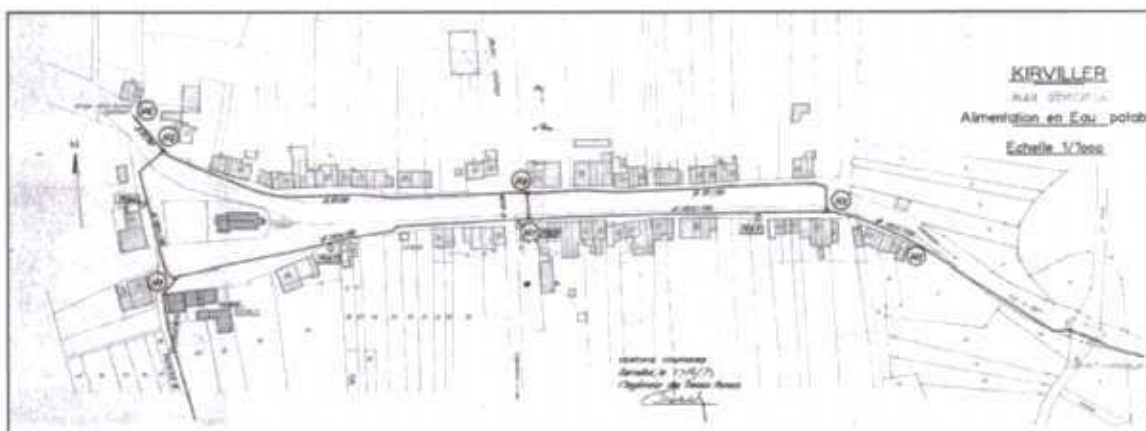
Sur cette trame se greffe un réseau secondaire de chemins communaux et ruraux, complété par des chemins d'exploitation privés.

4.2. Adduction d'eau potable

La distribution d'eau potable de la commune de Kirviller s'intègre dans les installations de production et de distribution du périmètre du Syndicat des Eaux de la Vallée de la Rose.

Toutes les habitations sont raccordées au réseau d'alimentation en eau potable.

Datant de 1973, le plan du réseau d'eau potable disponible en Mairie est aujourd'hui incomplet. Toutefois, celui-ci présente la desserte du village.



Source : Plan d'alimentation en eau potable de KIRVILLER, 27/06/1973 (Format réduit)

4.3. Assainissement

L'autorité compétente en matière d'assainissement sur le territoire de Kirviller est la commune pour le réseau d'assainissement collectif, et le *Syndicat Intercommunal d'Assainissement du bassin versant de la Rose* pour le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

Le réseau existant à Kirviller est de type unitaire sur la partie ancienne du village. Ce réseau, d'une trentaine d'années, sert à collecter à la fois des eaux usées des habitations et des eaux de pluies. Les conduites sont dans l'ensemble en béton.

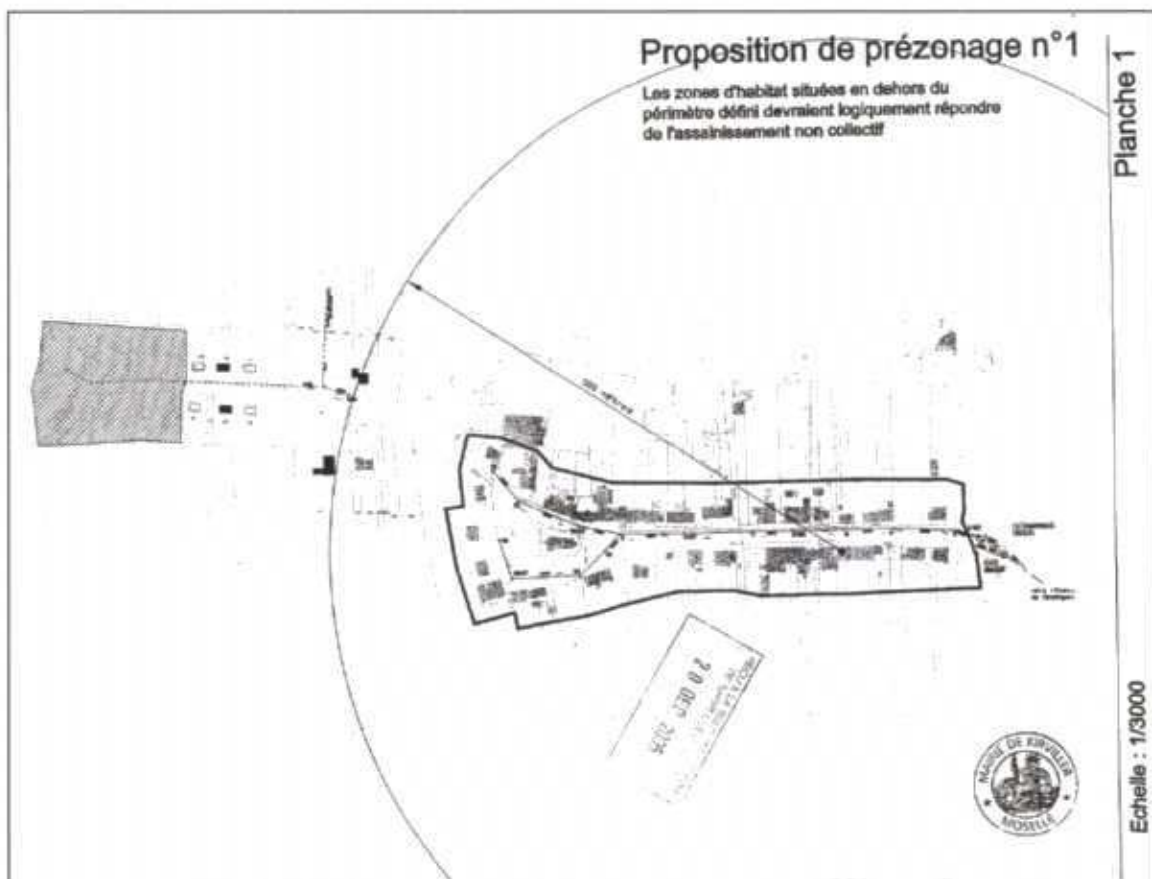
Au niveau du nouveau lotissement de la Rue de la Forêt, un réseau destiné à la collecte stricte d'eaux claires a été récemment mis en place dans les années 2000. Rappelons que suite à une étude technico-économique, la jonction des deux réseaux a été abandonnée par la commune au profit du classement du nouveau lotissement en zone d'assainissement autonome. En effet, la commune a décidé la pérennisation du lotissement en zone d'assainissement autonome dans son zonage d'assainissement, validé par DCM du 16 décembre 2005. Les constructions récentes situées

Rue de la Forêt ont donc d'emblée été dans l'obligation de mettre en place un dispositif d'assainissement autonome pour l'évacuation et le traitement de leurs eaux usées.

Toutefois, l'étude terréo du 15 novembre 2004 concernant le "prézonage, commune de Kirviller" indiquait : "les habitations enquêtées du nouveau lotissement ne seraient pas équipés de dispositifs d'assainissement autonome conforme à la réglementation en vigueur."

Par ailleurs cette même étude notait que :

- "Les sols sont argileux. L'infiltration des eaux usées doit systématiquement s'accompagner d'un drainage."
- "le milieu récepteur immédiat sont des fossés. Le fossé collectant les eaux de l'ancien village s'étend sur 120 mètres avant de se rejeter dans la Rose."



Source : Proposition de prézonage d'assainissement, validé par DCM du 16 décembre 2005 (format réduit)

Le scénario ci-dessous du zonage d'assainissement doit encore être validé par le *Syndicat Intercommunal d'Assainissement du bassin versant de la Rose*.

Dans ce scénario, le réseau d'assainissement de Kirviller est raccordé au réseau de Hinsingen. Les eaux usées collectées sont regroupées vers une unité de traitement commune à Kirviller et Hinsingen.

Actuellement, la commune projette de créer une unité de traitement, de type lagunage.

4.4. Les déchets

L'organisation de la collecte des déchets est gérée par la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs qui a mis en place un réseau de déchetterie ouverte au public et assure le ramassage des ordures ménagères une fois par semaine.

4.5. Equipements

- Mairie
- Salle polyvalente
- Eglise
- Cimetière

A RETENIR

- ✓ Un parc de logements en forte progression lors de la dernière décennie : une moyenne d'environ + 12 logements par décennie d'après la dernière période intercensitaire
- ✓ Une faible vacance : 2 logements uniquement en 2008

- ✓ 157 habitants en 1968, 137 habitants en 2008
- ✓ Une tendance démographique à la hausse ces dernières années : un rythme moyen de + 38 habitants par décennie
- ✓ Une diminution de la taille moyenne des ménages renforçant la demande en petits logements (taille moyenne 2008 : 2,8)
- ✓ Un besoin de 15 logements pour la prochaine décennie d'après les dernières données démographiques.

- ✓ Une commune dépendante des principaux pôles d'emplois, de commerces et services locaux et régionaux

II. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

17/07/2012

1. Géographie du territoire

1.1. Topographie

Le territoire communal présente un relief caractéristique du plateau lorrain.

Le village s'est développé sur une terrasse alluviale de la vallée de l'Albe et de son affluent le ruisseau de la Rose. Le relief du ban communal, relativement plat, varie d'un minimum de 212 mètres à un maximum de 246 mètres. Le village de Kirviller est situé à environ 220 mètres d'altitude.

1.2. Hydrographie

Le réseau hydrographique draine les eaux superficielles vers le bassin du Rhin et limite le ban communal à l'Est avec le ruisseau de la Rose, et au Sud avec le ruisseau du Papillon. Le ruisseau de la Rose, dont le ruisseau de la Rose est un affluent, se jette dans l'Albe au Nord de la commune, dans le ban communal voisin de Sarralbe. Ces cours d'eau collectent les eaux de plusieurs cours d'eau secondaires, permanents ou temporaires.

Notons également la présence de deux étangs, le Jeune Etang à l'Ouest du ban, et le Vieil Etang au Nord.

La qualité des eaux tend à se dégrader, elle est actuellement entre mauvaise et bonne.

Qualité générale des eaux de la Rose en aval (Station Sarralbe)

	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Qualité Générale	3	2	2	3	2	3	3	3
• O2 dissous N (percentile 90)	54	57	61	51	51	44	46	40
• O2 dissous mini. en mg/l	5,2	5,2	5,2	4,4	5	4,2	3,1	2,8
• DBO5 (percentile 90)	2	2	2	2	3	5,4	5	5,2
• DCO (percentile 90)	41	34	31	41	37	32	32	40
• NH4+ (percentile 90)	0,25	0,25	0,25	0,25	0,26	0,25	0,25	1,3

Légende

Classe de qualité	Qualité Générale	Oxygène dissous en mg/l	Oxygène dissous en % de saturation	DBO5 en mg/l (PO2)	DCO en mg/l (PO2)	NH4+ en mg/l
Très bonne	1A	>= 7	>= 90	<= 3	<= 25	<= 0,1
Bonne	1B	5 à 7	70 à 90	3 à 5	25 à 50	0,1 à 0,2
Passable	2	3 à 5	50 à 70	5 à 10	25 à 40	0,5 à 2
Mauvaise	3	< 3	30 à 50	10 à 25	40 à 90	2 à 9
Pollution excessive	4	< 2	< 30	> 25	> 90	> 9

Qualité biologique des eaux de la Rose en aval (Station Sarralbe)

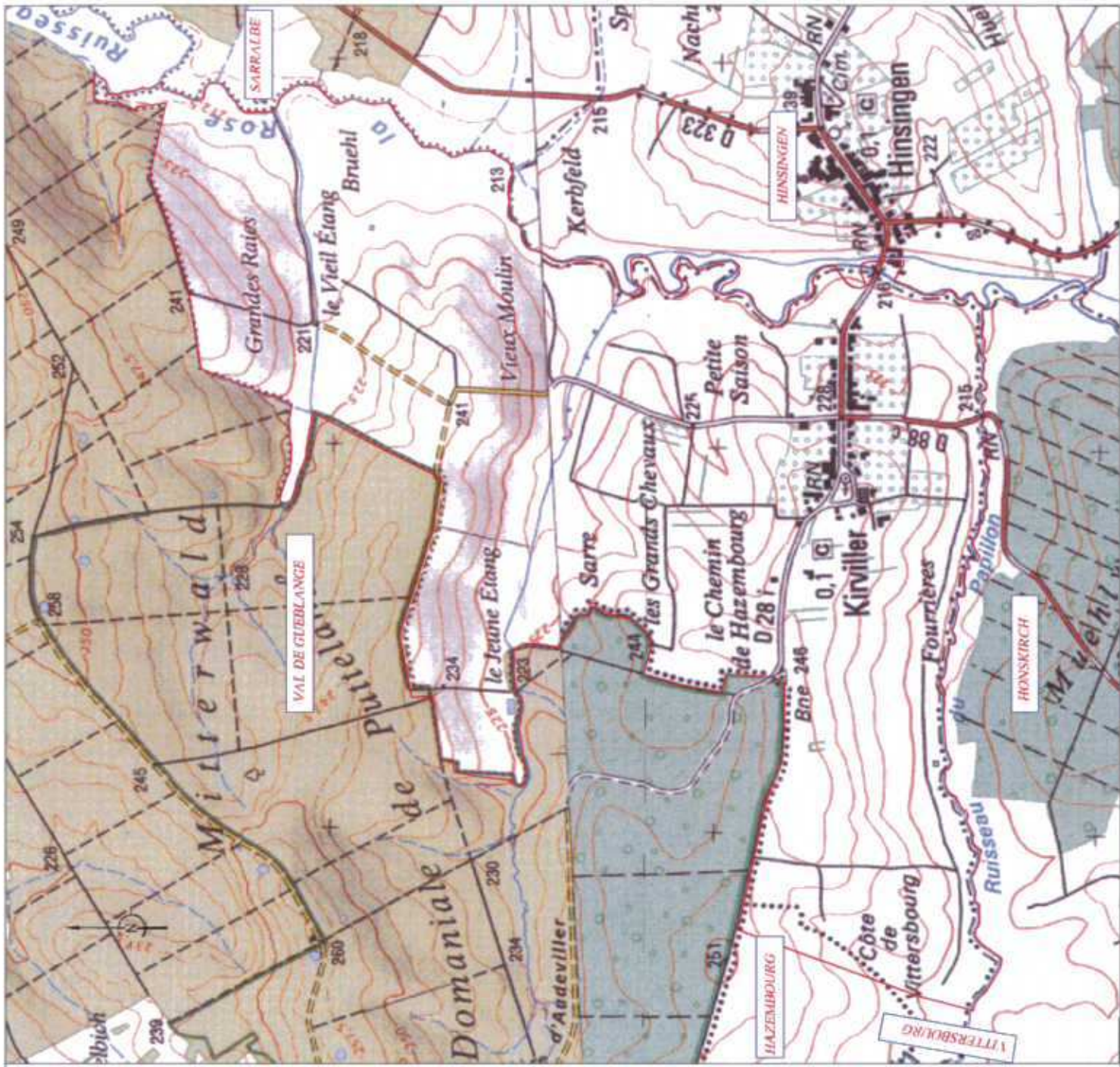
	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Indice Biologique Diatomique (IBD).	10,4	10,5	10,5	9,9	8,4	8,7

Légende

Classe de qualité	Indice Biologique Diatomique (IBD).	Indice Biologique Global Normalisé.
Très bonne	17 à 26	17 à 20
Bonne	13 à 16,5	13 à 16
Passable	9 à 12,5	9 à 12
Mauvaise	5 à 8,5	5 à 8
Pollution excessive	< 5	< 5

Commune de KIRVILLER

Topographie et Hydrographie



— Limite communale

Rapport de présentation du PLU.
Adopté le 21 août 2017 par :

Collège DE L'AMBIENT & AMÉNAGEMENTS - Société de l'Économie Énergétique
 11 rue de la Vallée - 54100 HAZEREMBOURG
 03 83 58 42 00
 03 83 58 42 01
 03 83 58 42 02
 03 83 58 42 03
 03 83 58 42 04
 03 83 58 42 05
 03 83 58 42 06
 03 83 58 42 07
 03 83 58 42 08
 03 83 58 42 09
 03 83 58 42 10
 03 83 58 42 11
 03 83 58 42 12
 03 83 58 42 13
 03 83 58 42 14
 03 83 58 42 15
 03 83 58 42 16
 03 83 58 42 17
 03 83 58 42 18
 03 83 58 42 19
 03 83 58 42 20
 03 83 58 42 21
 03 83 58 42 22
 03 83 58 42 23
 03 83 58 42 24
 03 83 58 42 25
 03 83 58 42 26
 03 83 58 42 27
 03 83 58 42 28
 03 83 58 42 29
 03 83 58 42 30
 03 83 58 42 31
 03 83 58 42 32
 03 83 58 42 33
 03 83 58 42 34
 03 83 58 42 35
 03 83 58 42 36
 03 83 58 42 37
 03 83 58 42 38
 03 83 58 42 39
 03 83 58 42 40
 03 83 58 42 41
 03 83 58 42 42
 03 83 58 42 43
 03 83 58 42 44
 03 83 58 42 45
 03 83 58 42 46
 03 83 58 42 47
 03 83 58 42 48
 03 83 58 42 49
 03 83 58 42 50
 03 83 58 42 51
 03 83 58 42 52
 03 83 58 42 53
 03 83 58 42 54
 03 83 58 42 55
 03 83 58 42 56
 03 83 58 42 57
 03 83 58 42 58
 03 83 58 42 59
 03 83 58 42 60
 03 83 58 42 61
 03 83 58 42 62
 03 83 58 42 63
 03 83 58 42 64
 03 83 58 42 65
 03 83 58 42 66
 03 83 58 42 67
 03 83 58 42 68
 03 83 58 42 69
 03 83 58 42 70
 03 83 58 42 71
 03 83 58 42 72
 03 83 58 42 73
 03 83 58 42 74
 03 83 58 42 75
 03 83 58 42 76
 03 83 58 42 77
 03 83 58 42 78
 03 83 58 42 79
 03 83 58 42 80
 03 83 58 42 81
 03 83 58 42 82
 03 83 58 42 83
 03 83 58 42 84
 03 83 58 42 85
 03 83 58 42 86
 03 83 58 42 87
 03 83 58 42 88
 03 83 58 42 89
 03 83 58 42 90
 03 83 58 42 91
 03 83 58 42 92
 03 83 58 42 93
 03 83 58 42 94
 03 83 58 42 95
 03 83 58 42 96
 03 83 58 42 97
 03 83 58 42 98
 03 83 58 42 99
 03 83 58 42 00

1.3. Hydrogéologie

Le secteur est localisé à l'intérieur des limites de la nappe captive des Grès du Trias (Grès vosgiens). La nappe est profonde et située entre deux couches imperméables. La nappe n'est pas alimentée directement à partir du sol (infiltration des cours d'eau et des pluies) mais latéralement à partir d'autres nappes.

La présence de nappes phréatiques est toutefois mise en évidence au niveau de puits existants sur la commune. Ces nappes sont supposées faiblement capacitives, leur niveau réagissant rapidement en fonction des conditions météorologiques.

1.4. Géologie

Les données géologiques concernant la commune proviennent de la carte géologique B.R.G.M. à l'échelle 1/50 000^{ème}.

Il convient de noter que la géologie relevée est homogène sur l'ensemble du territoire, avec des formations irisées du Keuper inférieur (roches sédimentaires argileuses très riches en calcaires), et des limons en couverture (boue argilo-sableuse). Les formations encadrant le réseau hydrologique sont quant à elles constituées de matériaux détritiques charriés par alluvionnement. Ces alluvions récentes sont également fortement argileuses.

Les formations observées sont généralement assimilées à des sols très peu perméables. L'imperméabilité des sols est par ailleurs validée par la présence de nombreux étangs sur la zone d'étude.

Commune de KIRVILLER

Géologie



500 m

BRGM




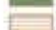


Extrait de la carte géologique 1/50 000 - Feuille de SARREGUEMINES, BRGM

Carte géologique imprimée 1/50 000 (BRGM)

Propriétaire : BRGM

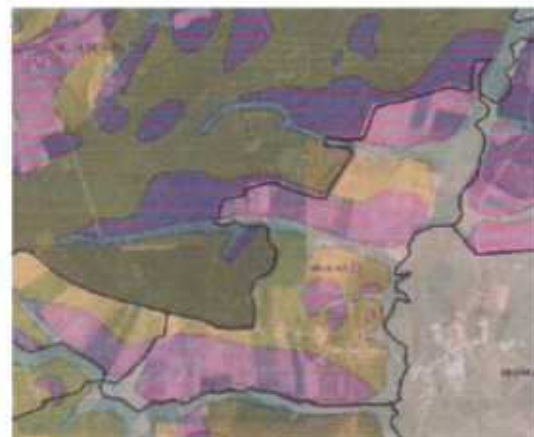
Information : Non renseigné

Feuille de SARREGUEMINES (notice)

-  Limons
-  Alluvions récentes
-  Alluvions anciennes
-  Grès à roseaux (Schiffsandstein)
-  Marnes irisées inférieures (Salz und Gipskeuper)
-  Hydro

Feuille de SARRE-LIION (notice)

-  Limons des plateaux
-  Alluvions récentes
-  Alluvions anciennes
-  Keuper moyen : Grès à Roseaux (Schiffsandstein)
-  Keuper inférieur : Marnes irisées inférieures (Salz und Gipskeuper)
-  Hydro



Extrait de la carte géologique 1/50 000 "harmonisée" -
Feuille de SARREGUEMINES et photo aérienne en filigrane,
BRGM

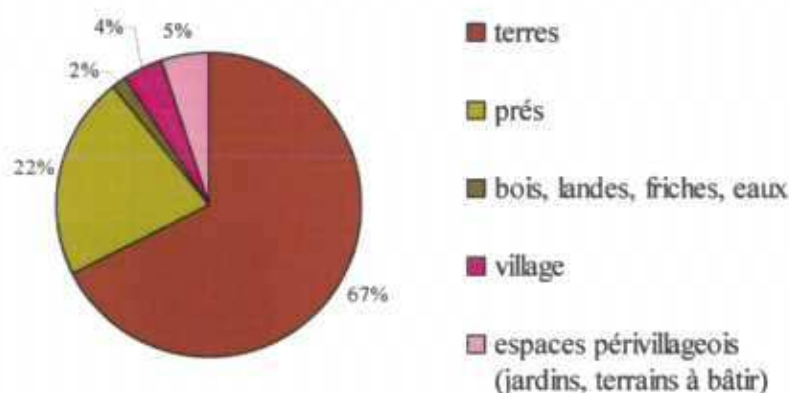
2. Occupation du sol

Espaces agricole et naturel

En 2010, selon les données du Cadastre, les surfaces agricoles en terres et prés couvrent environ 90% du territoire. La vocation agricole du territoire est donc bien affirmée.

Des bois, landes, friches et espaces en eaux sont également présents, mais représente moins de 1,6% du territoire. Ils jouent cependant un rôle important en matière de diversification des paysages et de préservation de la biodiversité.

Désignation	Superficie (ha)	%
terres	171	67,4%
prés	56	21,9%
bois, landes, friches, eaux	4	1,6%
village	11	4,2%
espaces péri-villageois (jardins, terrains à bâtir)	12	4,9%
total	254	100,0%



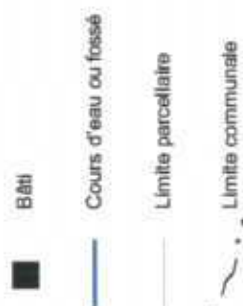
Occupation du Sol 2010 (source : Cadastre)

Espaces urbanisés

D'après ces mêmes données, le village occuperait une surface de 11 ha. Puisqu'il compte 50 logements en 2008 selon les données INSEE, la densité moyenne en logements est inférieure à 5 logements/ha.

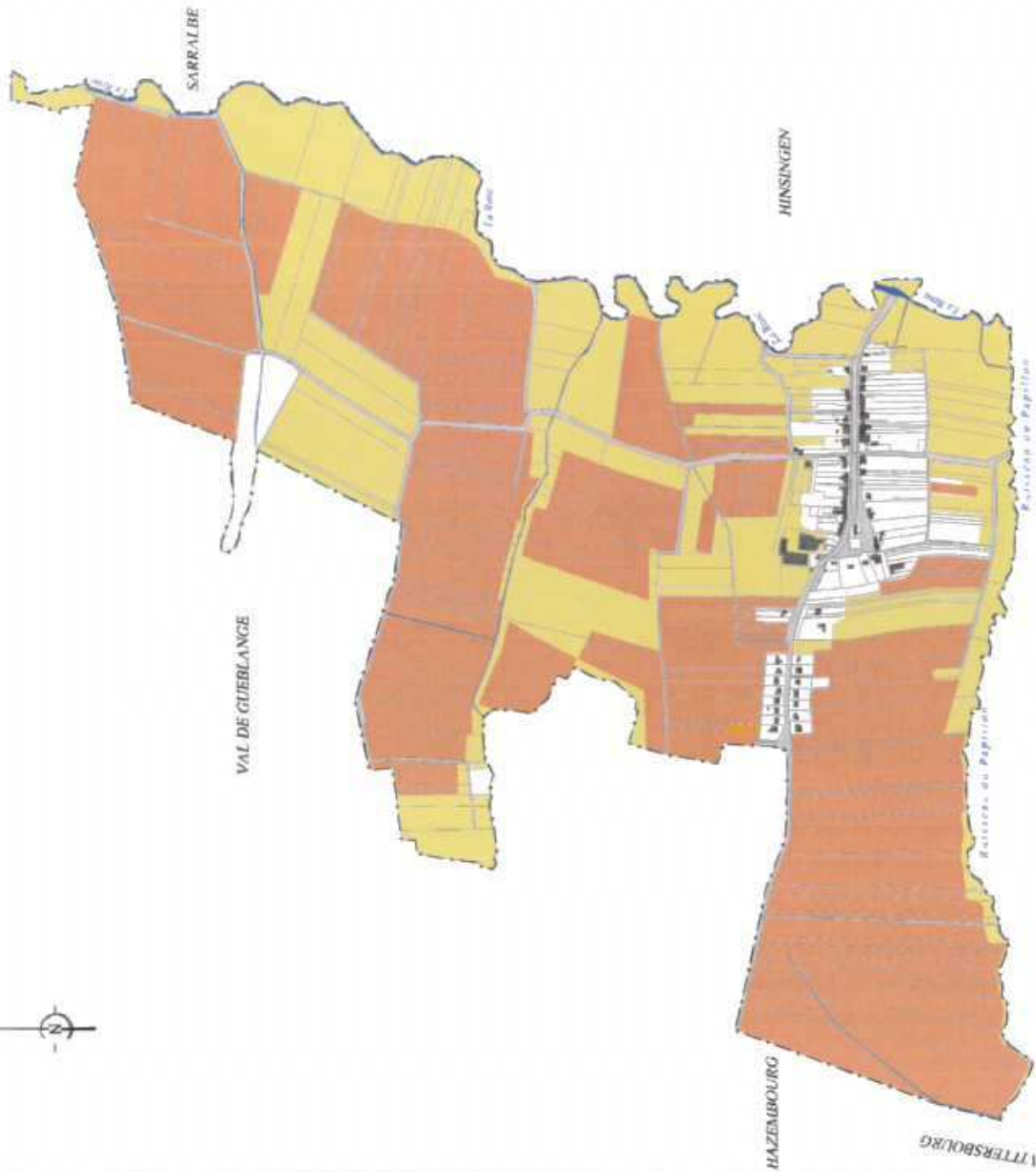
Commune de KIRVILLER

Occupation du sol



Rapport de présentation du PLU
établi le 21 avril 2015 par :

Cabinet J.D. LAMBERT & Associés - Société de Génie-Civil
36 rue François Louis
87100 STYRABOURG
05 53 46 10 15
05 53 46 10 16
www.jdlambert.com



3. Paysages

Deux entités paysagères se distinguent sur le ban communal : le village et ses espaces périvillageois, et les espaces agricoles et naturels.



Source : Commune

Le village-rue et ses espaces périvillageois sont marqués par la présence de jardins et de vergers à l'arrière des maisons qui participe à la qualité et à l'identité du village.

Les espaces agricoles et naturels sont principalement des paysages de cultures et de prairies. Les étangs, roselières, ripisylves, haies, vergers, arbres isolés... contribuent significativement à enrichir le paysage en lui apportant des éléments de diversification. Largement ouverts ces espaces offrent de magnifiques panoramas sur les villages et territoires avoisinants.

Commune de KIRVILLER
Ban communal



— Limite communale

Rapport de présentation du PLU
établi le 21 août 2012, par :

Communauté d'Agglomération
de l'Alsace
100000 KIRVILLER
03 83 83 83 83
www.kirviller.com



Communauté d'Agglomération
de l'Alsace
100000 KIRVILLER
03 83 83 83 83
www.kirviller.com

4. Contraintes communales et supracommunales

4.1. Les servitudes d'utilité publique

Le territoire de Kirviller est concerné par le réseau électrique 20kV par décret du 11 juin 1970.

4.2. Les contraintes agricoles

Des périmètres de protection s'appliquent autour des bâtiments agricoles :

- 50 m autour des bâtiments d'élevage uniquement pour, les exploitations soumises au Règlement Sanitaire Départemental
- 100 m autour des bâtiments d'élevage, de stockage (sauf matériel) et annexes (silos, fosses, ...), pour les exploitations soumises à la réglementation liée aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Actuellement, la commune recense (cf. carte des contraintes immédiates) 3 exploitations soumises au Règlement Sanitaire Départemental et une exploitation à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

4.3. Les risques

Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle				
Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	25/05/1983	30/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	27/05/2005	31/05/2005

Comme le montre les arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle, la commune est soumise à des risques.

Risque inondation

Les données disponibles sur les zones inondables sont présentées ci-dessous. Elles déterminent les zones exposées à des risques d'inondation. Les informations sont basées sur des événements passés : les crues des 15 et 16 octobre 1981 complétées par les informations fournies par les communes. Il existe une zone inondable localisée sur le territoire de Kirviller. Bien que localisées en dehors de la zone inondable, les habitations situées en bordure de la Rose apparaissent exposées.

Cartographie des risques en Moselle



Date d'impression : 22-08-2012

— Coursures
— Risques Inondation - Crue de 1981

Description :

Cartographie des risques en Moselle - Information Acquéreurs Locataires - Source : <http://cartonique.prim.net>

Les documents officiels et opposables aux tiers peuvent être consultés à la mairie ou à la préfecture.

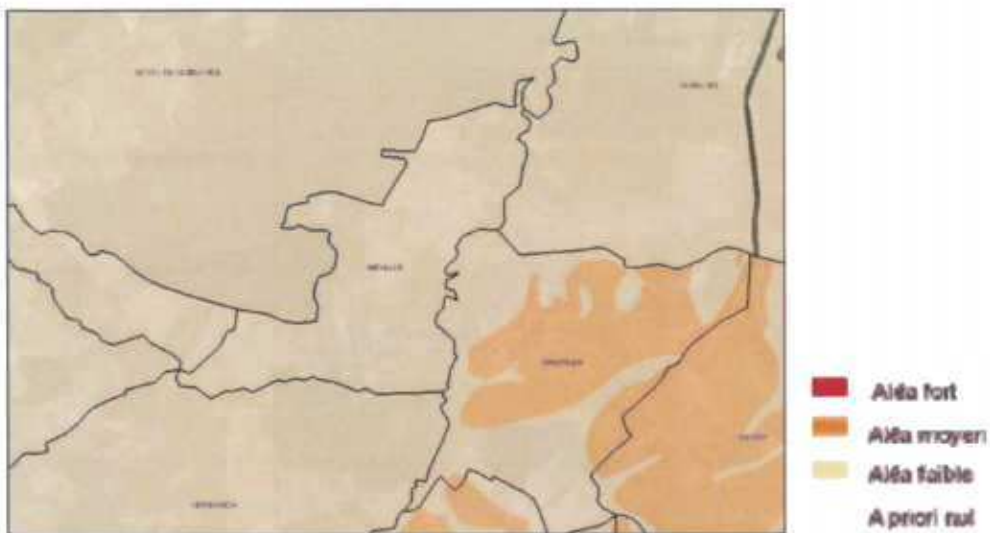
Retrait gonflement des argiles

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles, bien que non dangereux pour l'homme, engendre chaque année sur le territoire français des dégâts considérables aux bâtiments, et représente un impact financier élevé.

En raison notamment de leurs fondations superficielles, les maisons individuelles sont particulièrement vulnérables à ce phénomène.

La cartographie des secteurs soumis à cet aléa a pour objectif de délimiter les zones exposées aux phénomènes, d'informer les futurs pétitionnaires du risque et de faire diminuer le nombre de sinistre. Des règles constructives sont précisées² pour permettre de minorer significativement le risque de survenance d'un sinistre. Aucune inconstructibilité n'est imposée quelque soit l'aléa.

² Cf. site Internet de la Direction Départementale des Territoires (<http://www.moselle.equipement.gouv.fr/> dans la rubrique Domaines d'activités > Environnement & Risques > Risque)



Source : BRGM

Le territoire communal est soumis à l'aléa retrait et gonflement des argiles. La cartographie ci-dessous montre qu'il s'agit globalement d'un aléa faible.

L'aléa sismique

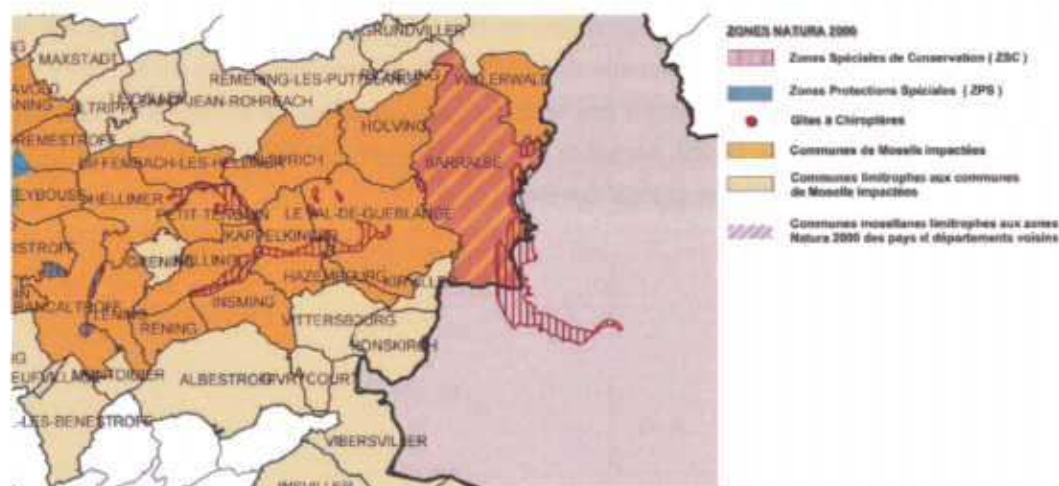
Le décret n° 2010-1555 du 22 octobre 2010 (Article D563-8-1 du Code de l'Environnement) a classé la commune de KIRVILLER en zone de sismicité 1 ou très faible.

4.4. Le site Natura 2000

Aucun site Natura 2000 n'est recensé sur le territoire de Kirviller.

Par contre, plusieurs de ses communes limitrophes (Hazembourg, Le Val-de-Guéblange, Sarralbe) sont concernés par un site Natura 2000, à savoir :

- FR4100244 - SIC - « Vallées de la Sarre, de l'albe et de l'ISCH - Marais de Francaaltroff »



Site d'importance communautaire (SIC) : « Vallées de la sarre, de l'albe et de l'isch - Marais de Francaaltroff » (FR4100244)

Caractère général du site

Le lit majeur de la Sarre repose sur une marne imperméable du Keuper recouverte de dépôts alluvionnaires gréseux récents provenant des Vosges. L'Albe prend elle sa source sur des plateaux calcaires. Les couches les plus profondes contiennent du sel qui a fait l'objet d'une exploitation jusque vers le milieu de ce siècle (secteur de Salzbronn).

Classe d'habitats	Couverture
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	2%
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	7%
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	51%
Prairies améliorées	15%
Autres terres arables	5%
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	20%

Qualité et importance

L'intérêt du site est d'être composé d'une mosaïque d'habitats. La vallée de l'Isch se caractérise également par ses prairies à sanguisorbe qui abritent l'Azuré des paluds. On trouve également 2

noyaux de population de l'Agrion de Mercure, l'un dans le marais de Léning, l'autre sur la Zelle. Enfin, les marais de Léning et de Veckersviller hébergent quelques spécimens de *Vertigo angustior*, soit la plus rare des 2 espèces de *Vertigo* inscrites en annexe II de la directive Habitats.

Vulnérabilité

L'ensemble des habitats remarquables présents sur le site est sous l'étroite dépendance de la combinaison eau/pratiques agricoles. Les vallées doivent conserver leur caractère inondable ; il est souhaitable d'éviter les perturbations du niveau hydrologique et de la qualité de la nappe. Une agriculture "traditionnelle" extensive avec prairie de fauche et apports d'intrants limités est la seule capable de conserver la valeur patrimoniale du site. Tant l'abandon des pratiques agricoles que leur intensification conduirait à la disparition des habitats remarquables. La présence occasionnelle du Courlis cendré et du Râle des genêts nécessite le maintien ou le retour à des fauches tardives ainsi que la conservation d'un ensemble prairial cohérent.

Commune de KIRVILLER

Contraintes immédiates

-  Périmètre de réciprocité autour des bâtiments agricoles
-  Zone Inondable
-  Panneau d'agglomération

 Cours d'eau ou fossé

 Limite communale

Rapport de présentation du PLU
établi le 09 juin 2015 par :

Cabinet JG LAMBERT & Associés - Société de Développement
41 Rue de l'Inde de l'Est
67000 STRASBOURG
Tél : 03 88 11 20 18
www.jglambert.com



5. Milieu urbain

Dans son ensemble, le village présente une configuration de village-rue caractéristique avec de larges usoirs devant les maisons, des jardins et des vergers entre le bâti et les espaces agricoles. Deux types de bâti composent le village : un bâti ancien et continu, et un bâti récent et discontinu.

Le village se compose principalement de trois entités. Tout d'abord d'une zone mixte (mélangeant bâti ancien et bâti récent) le long de la rue Principale. Il s'agit des parties les plus anciennes du village comme en témoigne les Cartes Minutes d'Etat Major du début du siècle dernier.



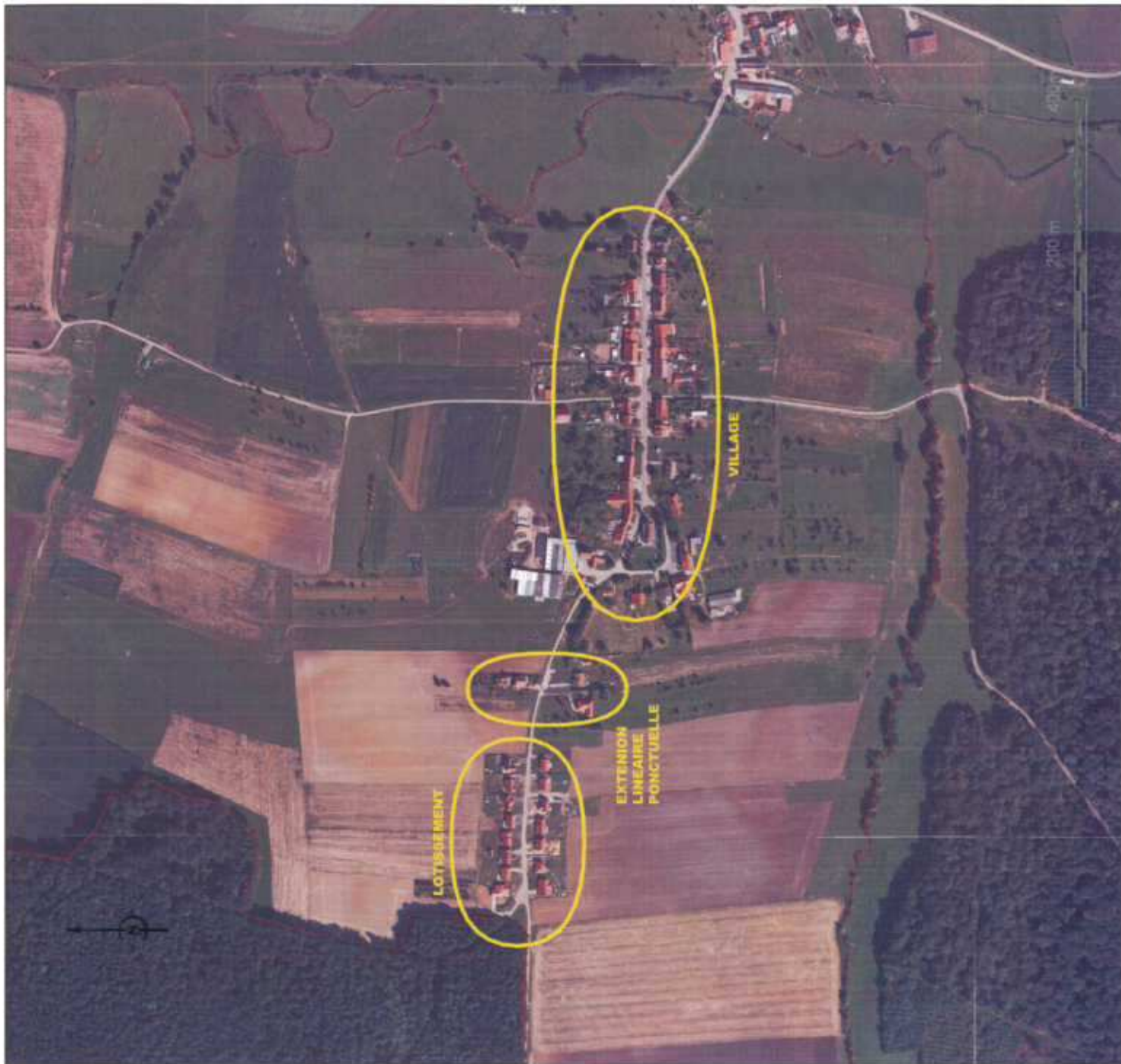
Source : Carte de l'état - major, 19ème siècle



Source : Le village en 1950, Commune

Commune de KIRVILLER

Formes urbaines



— Limite communale

Rapport de présentation du PLU
établi le 21 août 2012 par :

Cabinet AS LIBERTY & ASSOCIÉS - Société de Géométrie-Expert
17 rue de la République
67000 STRASBOURG
Tél : 03 88 10 00 00
Fax : 03 88 10 00 10
www.asliberty.com



La deuxième zone est un lotissement, construit ex-nihilo, le long de la rue de la Forêt (située à l'Ouest du village) qui débouche sur un chemin rural.

Enfin, la troisième zone, moins récente que le lotissement, est une zone d'urbanisation diffuse, avec une extension ponctuelle de l'urbanisation par 3 maisons.

La structure viaire est peu maillée du fait de la configuration en village-rue. Certaines voies débouchent en impasse ou sur des chemins communaux ou d'exploitations.



Bâti continu



Maison traditionnelle ou "Maisons-blocs"






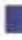


Pavillon







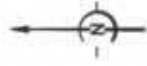
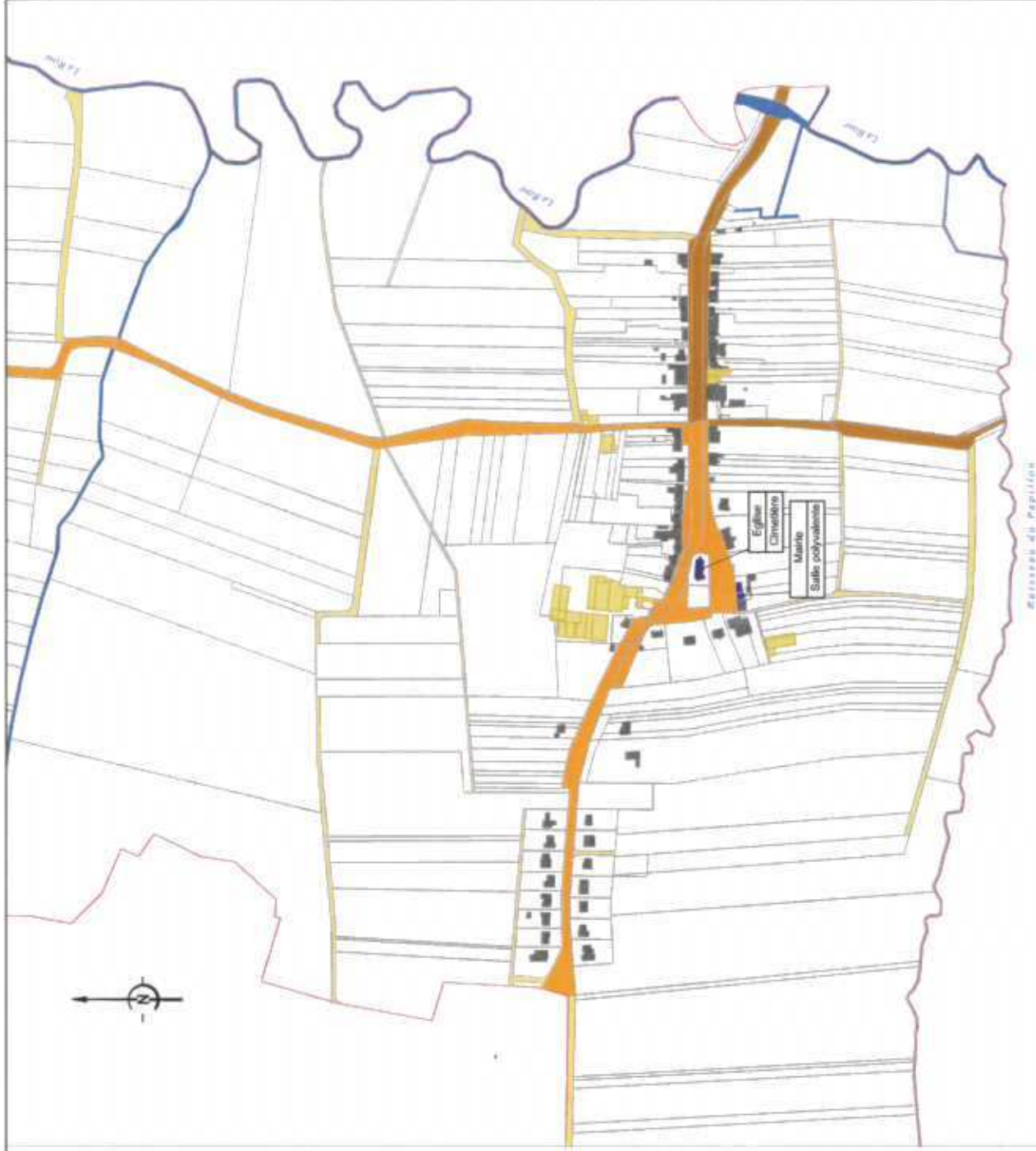
Bâti discontinu (lotissement)

Commune de KIRVILLER

Analyse urbaine

-  Voie principale
-  Voies secondaires
-  Servitude ou chemin agricole
-  Equipement
-  Activité
-  Bâtiment agricole

-  Bâti
-  Cours d'eau ou fossé
-  Limite parcellaire
-  Limite communale



Rapport de présentation du PLU
 élaboré le 21 août 2012 par :

Cabinet JG LIBERTY & Associés - Société de Géométrie-Expert
 41, rue de la République
 67000 STRASBOURG
 03 88 38 40 00
 03 88 38 40 01
 03 88 38 40 02
 03 88 38 40 03
 03 88 38 40 04
 03 88 38 40 05
 03 88 38 40 06
 03 88 38 40 07
 03 88 38 40 08
 03 88 38 40 09
 03 88 38 40 10
 03 88 38 40 11
 03 88 38 40 12
 03 88 38 40 13
 03 88 38 40 14
 03 88 38 40 15
 03 88 38 40 16
 03 88 38 40 17
 03 88 38 40 18
 03 88 38 40 19
 03 88 38 40 20
 03 88 38 40 21
 03 88 38 40 22
 03 88 38 40 23
 03 88 38 40 24
 03 88 38 40 25
 03 88 38 40 26
 03 88 38 40 27
 03 88 38 40 28
 03 88 38 40 29
 03 88 38 40 30
 03 88 38 40 31
 03 88 38 40 32
 03 88 38 40 33
 03 88 38 40 34
 03 88 38 40 35
 03 88 38 40 36
 03 88 38 40 37
 03 88 38 40 38
 03 88 38 40 39
 03 88 38 40 40
 03 88 38 40 41
 03 88 38 40 42
 03 88 38 40 43
 03 88 38 40 44
 03 88 38 40 45
 03 88 38 40 46
 03 88 38 40 47
 03 88 38 40 48
 03 88 38 40 49
 03 88 38 40 50
 03 88 38 40 51
 03 88 38 40 52
 03 88 38 40 53
 03 88 38 40 54
 03 88 38 40 55
 03 88 38 40 56
 03 88 38 40 57
 03 88 38 40 58
 03 88 38 40 59
 03 88 38 40 60
 03 88 38 40 61
 03 88 38 40 62
 03 88 38 40 63
 03 88 38 40 64
 03 88 38 40 65
 03 88 38 40 66
 03 88 38 40 67
 03 88 38 40 68
 03 88 38 40 69
 03 88 38 40 70
 03 88 38 40 71
 03 88 38 40 72
 03 88 38 40 73
 03 88 38 40 74
 03 88 38 40 75
 03 88 38 40 76
 03 88 38 40 77
 03 88 38 40 78
 03 88 38 40 79
 03 88 38 40 80
 03 88 38 40 81
 03 88 38 40 82
 03 88 38 40 83
 03 88 38 40 84
 03 88 38 40 85
 03 88 38 40 86
 03 88 38 40 87
 03 88 38 40 88
 03 88 38 40 89
 03 88 38 40 90
 03 88 38 40 91
 03 88 38 40 92
 03 88 38 40 93
 03 88 38 40 94
 03 88 38 40 95
 03 88 38 40 96
 03 88 38 40 97
 03 88 38 40 98
 03 88 38 40 99
 03 88 38 40 100



6. Bilan de la consommation des espaces depuis 1945

Selon les données de l'Etat, sur les 254 ha que compte Kirviller, les terrains agricoles et naturels représentent 91% du territoire, et les terrains artificialisés 9%.

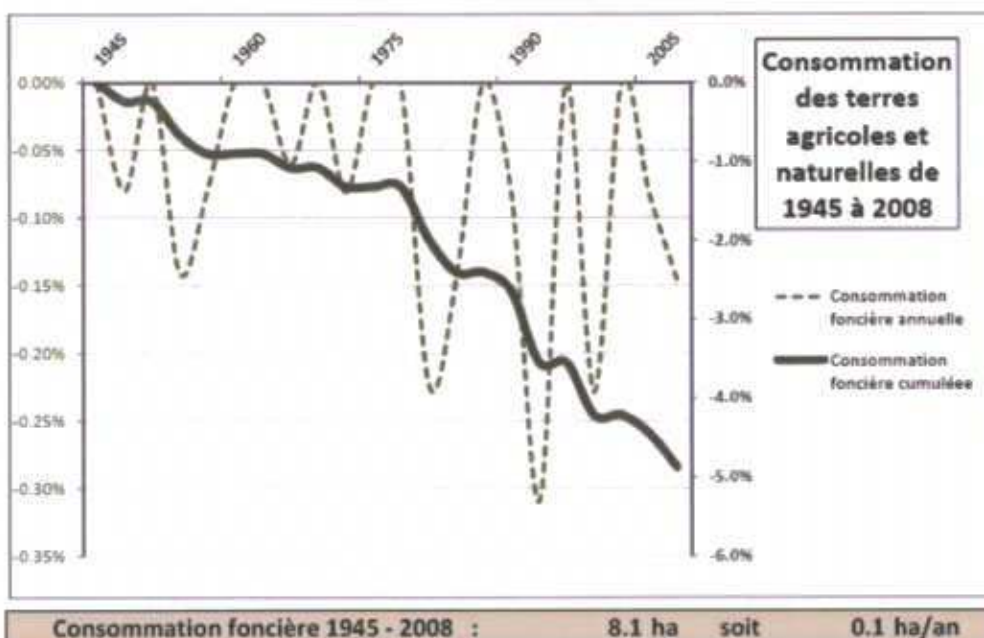
(1^{er} janv 2009 - source DGFIP)

Bâti	7.5 ha	Habitat	7.0 ha
		Non résidentiel	0.1 ha
		Dépendances	0.3 ha
Non bâti	10.7 ha		
A bâtir	4.8 ha		



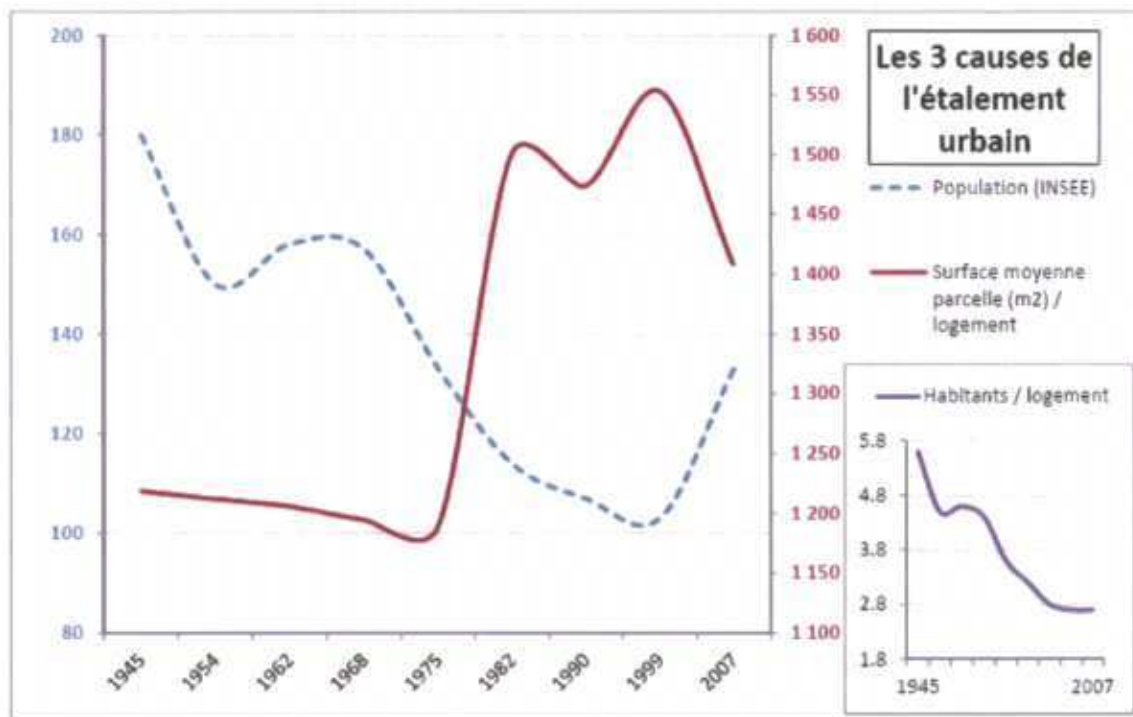
Source : Etude foncière de Kirviller, DDT Moselle, Mars 2012

La consommation des terres agricoles et naturelles est relativement modeste globalement, de l'ordre d'un hectare par décennie entre 1945 et 2008.



Source : Etude foncière de Kirviller, DDT Moselle, Mars 2012

Toutefois, depuis les années 1970 la consommation a tendance à s'accroître, alors que la population suit une tendance à la baisse. Cette consommation foncière s'explique à la fois par une augmentation importante des surfaces moyennes des parcelles par logement depuis la fin des années 1970 et une diminution très nette de la taille des ménages (habitants/logement), qui passe d'environ 6 personnes par ménage (en 1945) à 3 (en 2008).



Source : Etude foncière de Kirviller, DDT Moselle, Mars 2012.

L'augmentation de la surface des terrains par logement (de 10 ares à près de 20 ares n'a pas été suivie d'une augmentation de la population, par contre ces dernières années, la diminution de la surface moyenne de la parcelle par logement (en dessous de 16 ares) a été suivie d'une augmentation de la population. Cette augmentation de population est principalement liée à la création d'un lotissement, cependant il apparaît également que faire correspondre davantage la taille des terrains aux besoins actuels favorise le développement démographique.

7. Estimation des potentiels en renouvellement urbain

Le tissu urbain existant offre un certain nombre de potentiels de rénovation et d'urbanisation dans les parties actuellement urbanisées pour de la création de logements.

- ✓ Le potentiel de logements liés au logement vacant
Le nombre de logements vacants était en 2008 de 2 logements.
- ✓ Le potentiel de création de logements à l'intérieur des maisons existantes, dans – ou à l'emplacement – des annexes existantes

D'après estimation, le potentiel offert par la transformation d'anciens corps de fermes pourrait s'élever à environ 5 logements.
- ✓ Le potentiel de création de logements dans les « vides urbains » ou dents-creuses
D'après estimation, le potentiel offert par la construction de logements individuels en dents-creuses pourrait s'élever à environ 4 logements.

Ainsi, la commune présente dans le tissu urbain existant un potentiel de 11 logements (essentiellement dans les ancienne granges au anciens corps de fermes potentiellement reconstructibles). Toutefois, l'inertie du patrimoine privée tend à ne pas libérer ce potentiel.

Commune de KIRVILLER

Estimation des potentiels en densification

- Possibilité de transformation et création d'un ou plusieurs logements
- Terrain constructible dans le tissu urbain existant ou "dent creuse"
- Logement vacant

■ Bâti

— Cours d'eau ou fossé

— Limite parcellaire

— Limite communale

Rapport de présentation du PLU
Adopté le 21 août 2012 par :

Clément JIS, ARBERT & Associés - Société de Géométrie-Expert
45, rue de l'Éclaircie
67100 BRUNSCHEIM
TÉLÉPHONE : 03 88 31 12 20
TÉLÉFAX : 03 88 31 12 21
www.arbert-associés.fr



A RETENIR

- ✓ Le village appartient au Plateau lorrain et s'est développé sur une terrasse alluviale de la vallée de l'Albe et de son affluent le ruisseau de la Rose.
- ✓ Les formations géologiques observées sont généralement assimilées à des sols très peu perméables. L'imperméabilité des sols est par ailleurs validée par la présence de deux étangs sur la zone d'étude.
- ✓ La consommation des terres agricoles et naturelles est relativement modeste globalement, de l'ordre d'un hectare par décennie entre 1945 et 2008.
- ✓ Le territoire offre de magnifiques panoramas sur les villages et territoires avoisinants
- ✓ Kirviller présente une configuration de village-rue et possède un patrimoine bâti ancien à préserver et à mettre en valeur.
- ✓ Le maillage du réseau viaire est faible
- ✓ Le potentiel de rénovation et d'urbanisation dans les parties actuellement urbanisées est estimé à environ 11 logements pour les 10-20 prochaines années
- ✓ Les principales contraintes à l'urbanisation sont : le développement des exploitations agricoles, la zone inondable de la vallée de la rose.

III. CHOIX D'AMENAGEMENT ET INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

1. Préambule

1.1. Suivre les grands principes d'aménagement du territoire

Développement durable

« Assurer le développement présent sans compromettre celui des générations futures »

« Concilier développement économique, équité sociale et protection de l'environnement »

Le champ ouvert par le développement durable est vaste, qu'il s'agisse de ses échelles, de ses terrains d'application ou de ses domaines fonctionnels. Le développement durable concerne à la fois l'écologie, l'économie et la vie sociale. Aussi, les interactions entre ces domaines et l'aménagement urbain sont importantes.

Grenelle de l'environnement

La loi dite « Grenelle II » ou « Loi portant engagement national pour l'environnement » renforce l'idée d'un urbanisme « économe ».

Cette Loi décline et applique concrètement la Loi dite Grenelle I précédemment adoptée en octobre 2008 et validée le 11 février 2009 ; et qui devait reformuler (juridiquement) les 268 engagements de l'État et de la nation (Trame Verte et Bleue, l'agriculture à Haute Valeur Environnementale, primauté du principe de prévention des déchets...) retenus parmi les propositions plus nombreuses encore faites par les ateliers du Grenelle de l'environnement.

Le « Grenelle II » décline plus concrètement les orientations de la loi « Grenelle I » adoptées en juillet 2009, en de nombreuses mesures techniques, qui concernent les domaines suivant :

- Bâtiment et Urbanisme,
- Transport,
- Énergie-climat,
- Biodiversité/Trame verte et bleue
- Santé-environnement
- Gouvernance.

Concernant le chapitre "urbanisme" de la Loi, deux préoccupations majeures sont affichées :

Mettre en avant la question énergétique

L'article 8 décrit les objectifs que le droit de l'urbanisme "devra prendre en compte" : le changement climatique, la consommation d'espace, la préservation de la biodiversité ou encore l'harmonisation des documents.

Cette volonté de mettre en avant la question énergétique apparaît aussi dans l'article 7, qui modifie l'article L.110 du Code de l'urbanisme, en insérant derrière les termes "gérer les sols de façon

économique", les mots d'ordre "réduire les émissions de gaz à effet de serre, maîtriser la demande d'énergie et économiser les ressources fossiles".

Les communes sont donc invitées à limiter l'urbanisation des terres agricoles et naturelles, et à sensibiliser les futurs constructeurs aux nouvelles pratiques : utilisation de matériaux et énergies renouvelables.

A ce titre, l'article 51 de la Loi de Modernisation Agricole (LMA) du 27 juillet 2010 crée l'article L 112-1-1 du Code Rural qui instaure la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA).

Cette commission, placée sous l'autorité du Préfet, formule un avis simple sur l'opportunité de consommation de l'espace agricole au regard de l'objectif de préservation du foncier au profit des activités agricoles, dans le cadre de l'élaboration de la carte communale.

Construire la ville sur la ville et pas à la campagne

Ainsi, l'esprit du chapitre "urbanisme" du Grenelle privilégie le renforcement et le renouvellement du tissu urbain plutôt que son développement en étalement urbain.

1.2. Objectifs de la carte communale fixés par la Loi

La carte communale se doit de respecter les grands principes d'aménagement du territoire tels qu'ils sont exprimés, en particulier, aux articles L110 et L121-1 du code de l'urbanisme, ainsi que dans la loi montagne en partie codifiée aux articles L145-1 et suivants du même code.

«Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économique, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement. »

(Article L110 du code de l'urbanisme
modifié par la loi Grenelle I du 05/08/09)

La carte communale détermine les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

« 1° L'équilibre entre :

a) *Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;*

b) *L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*

c) *La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*

2° *La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;*

3° *La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »*

(Article L121-1 du code de l'urbanisme
modifié par la loi Grenelle II du 12/07/10)

2. Prévisions de développement

La commune de Kirviller souhaite :

- **maintenir une population diversifiée**

Après une période de diminution, la population de Kirviller a gagné 34 habitants supplémentaires entre 1999 et 2008, soit un rythme de +38 habitants par décennie. La commune souhaite poursuivre cette tendance.

- **répondre aux demandes de logements et d'activités sur 10 – 15 ans**

Avec un rythme démographique de +34 habitants par décennie (ce qui équivaut à environ +14 logements), et un rythme constaté de création de + 12 logements par décennie; La commune table sur une demande de constructions de l'ordre d'une dizaine de logements pour la prochaine décennie. Les possibilités de réhabilitation des maisons faiblement occupées ou abandonnées et la reconquête de leurs vides existent à Kirviller.

- **Préserver l'identité de Kirviller**

Les vides urbains ou « dents creuses » et les maisons blocs (sous-occupées ou abandonnées) peuvent répondre aux besoins de la commune. Ainsi, dans le cadre de cette carte communale, la commune souhaite encourager le renouvellement et la densification du tissu urbain existant en privilégiant un périmètre constructible restreint au village actuel.

Toutefois, ces potentiels participent à l'ambiance villageoise et sont difficilement mobilisables en vue de la construction ou de réhabilitations, compte tenu de l'inertie du patrimoine privé. Le projet tiendra compte de cette rétention foncière et immobilière.

3. Motifs de la délimitation des zones

Les facteurs ayant guidé la réflexion pour la délimitation de la zone constructible sont les suivants :

- économiques : en raison du contexte économique actuel, la commune a choisi de ne pas ouvrir de secteur trop important à l'urbanisation pour l'instant, une nouvelle ouverture à l'urbanisation pouvant ensuite se faire par révision de la carte communale.
- urbanistiques : inscription d'une profondeur constructible permettant une construction principale à l'avant avec des annexes à l'arrière, sans encourager les constructions principales en second rang ; encadrement du tissu urbain existant, sans extension linéaire le long des voies.
- agricoles : limiter la consommation de terres agricoles, tenir compte des bâtiments agricoles, et des projets de développement des agriculteurs.;
- naturels : prise en compte des zones humides, du relief...
- techniques : prise en compte de la distribution des réseaux d'assainissement, d'électricité et d'eau potable, ainsi que de la voirie ;
- facteur financier : prise en compte des finances communales,
- de sécurité routière : prise en compte des prescriptions du Conseil général en matière de création d'accès sur les routes départementales.

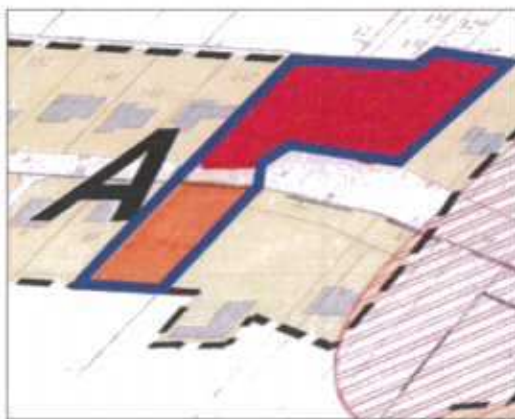
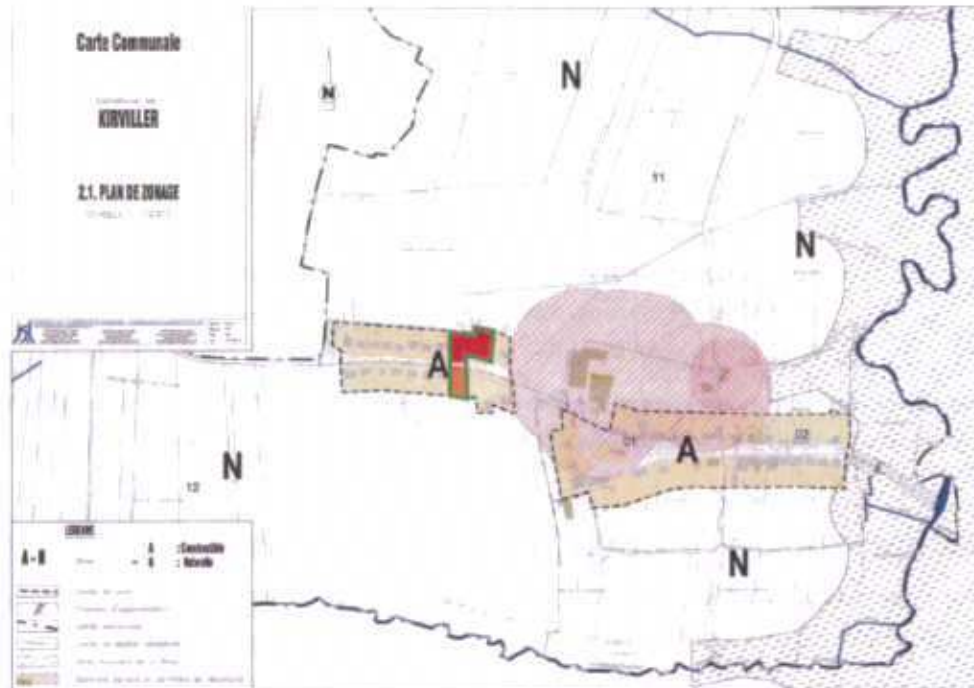
La zone A

Le zonage constructible, classé en A, concerne tout d'abord les parties actuellement urbanisées. Il est proposé d'instaurer une zone constructible d'environ 50 mètres de profondeur à partir de l'emprise des voies, sauf adaptations parcellaires, prise en compte de la typologie urbaine ou des contraintes.

Au sein de la zone A définie, plusieurs dents creuses sont encore présentes, ainsi que des logements vacants et des potentiels en réhabilitation et transformation. Ainsi, en matière de renouvellement urbain, la commune évalue son potentiel de création de logements dans le tissu urbain existant pour les 10-15 prochaines années à 11 logements. Toutefois, ceux-ci sont difficilement mobilisables en vue de la construction, compte tenu de l'inertie du patrimoine privé.

Les zone A se limitent donc aux parties actuellement urbanisées et à un petit secteur d'environ 60 ares, entre le lotissement et un groupe de maisons isolées du village, pouvant être qualifié de

secteur « creux » (en référence aux « dents-creuses »). Ce secteur offre un potentiel d'environ 4-5 logements supplémentaires. Ainsi, la commune disposerait d'un potentiel d'environ 15-16 logements pour les 10-15 prochaines années, couvrant ainsi ses besoins, en tenant compte de l'inertie du patrimoine privée.



A plus long terme, un secteur d'extension devra probablement être dégagé, mais pour le moment la Commune reste sur ce périmètre restreint, afin de maîtriser et préparer son avenir.

La zone N

En dehors de la zone A, dans laquelle la constructibilité reste soumise à la desserte du terrain par les réseaux d'assainissement, d'eau potable, d'électricité ainsi que par une voie carrossable en tout temps d'au moins 3,5m de large, le reste du ban communal est classé en zone N. Dans cette zone naturelle, inconstructible, sont uniquement autorisées :

- l'adaptation, la réfection, l'extension mesurée, le changement de destination des constructions existantes
- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière,
- les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles,
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs : toutefois, les constructions d'intérêt collectif (ex : foyer rural, école...) doivent être prévues en zone A.

La zone N couvre une très grande partie du ban communal, et concerne aussi bien l'espace agricole que l'espace naturel, ou la partie jardins des terrains.

4. Incidences de la carte communale sur l'environnement

Pour le moment la Commune reste sur un périmètre constructible restreint. La zone N couvre une très grande partie du ban communal et préserve les espaces agricoles et naturels.

Aucun impact notable probable n'est à prévoir, si ce n'est les suivants :

Thème	Incidences positives	Incidences négatives
Ressources naturelles et biodiversité	<ul style="list-style-type: none">▪ Limitation des possibilités de construire à 4% du ban▪ Préservation des espaces naturels et agricoles (classés en N) qui évite ainsi un mitage de l'espace et préserve les milieux naturels et l'espace de travail des agriculteurs▪ Trame verte et bleue préservée	<ul style="list-style-type: none">▪ Consommation de terre agricole modérée (60 ares)
Ressource en eau	<ul style="list-style-type: none">▪ Inconstructibilité de la zone inondable	<ul style="list-style-type: none">▪ Augmentation du nombre de ménages et donc des rejets d'effluents non traités, le réseau d'assainissement collectif de la commune ne bénéficiant pas actuellement d'un système de traitement.
Cadre de vie, paysages et patrimoine naturel et culturel	<ul style="list-style-type: none">▪ Préservé	n.s.
Risques	<ul style="list-style-type: none">▪ Inconstructibilité de la zone inondable	n.s.
Déchets	n.s.	n.s.
Bruit	n.s.	n.s.
Energie et pollutions atmosphériques	n.s.	n.s.

n.s. : abréviation de non significatif

5. Evaluation des incidences Natura 2000

Aucun site Natura 2000 n'est recensé sur le territoire de Kirviller

Par contre, plusieurs de ses communes limitrophes (Hazembourg, Le Val-de-Guéblangé, Sarralbe) sont concernés par un site Natura 2000, à savoir :

- *FR4100244 - SIC - «Vallées de la Sarre, de l'albe et de l'SCH - Marais de Francaltroff »* (cf chapitre « atouts et contraintes communales et supracommunales »)

Vulnérabilité du site (rappel)

Le site est sous l'étroite dépendance de la combinaison eau/pratiques agricoles, à savoir :

- caractère inondable des vallées
- perturbations du niveau hydrologique et de la qualité de la nappe.
- pratiques agricoles : la présence occasionnelle du Courlis cendré et du Râle des genêts nécessite le maintien ou le retour à des fauches tardives ainsi que la conservation d'un ensemble prairial cohérent.

Incidences de la carte communale de Kirviller sur le site

Aucune incidence directe ou indirecte n'est attendue, compte-tenu respectivement de la distance qui sépare le ban communal du site et des facteurs de vulnérabilité du site.

En effet, la vulnérabilité du site ne devrait pas être renforcé à travers la carte communale. Le seul facteur pouvant être impacté par la carte communale, à travers un développement de l'urbanisation, concerne les perturbations du niveau hydrologique et de la qualité de la nappe.

Toutefois, la zone constructible se limite pratiquement qu'aux parties actuellement urbanisées. Les nouvelles constructions ne devraient pas impacter de façon significative la qualité du milieu récepteur, compte-tenu de leur faible nombre. Par ailleurs, la zone constructible impacte que de façon négligeable la zone inondable de l'Isch. Par conséquent, la carte communale ne perturbera pas le niveau hydrologique et la qualité de la nappe actuelle.

Remarque : une fois que les solutions à l'assainissement du village (ouvrage de traitement en particulier) auront été trouvées et mise en oeuvre, on peut penser qu'il en résultera une amélioration de la qualité du milieu récepteur par rapport à l'état existant.

6. Mesures de compensation envisagées

Les impacts agricole, environnemental et paysager étant très faibles, il n'est pas prévu de mesures compensatoires.

7. Indicateurs environnementaux

Les incidences de la carte communale sur l'environnement doivent être appréciées selon les critères suivants :

- ❑ **Evolution de la consommation foncière**
Valeur de référence : 1 ha (= consommation foncière moyenne entre 1945-2008)
- ❑ **Evolution de la densité urbaine**
Valeur de référence : 5 logements/ha (Nb de logements 2008/surface de la zone A de la carte communale)
- ❑ **Evolution de la qualité des eaux de l'Isch**
Valeur de référence : « La qualité des eaux tend à se dégrader est actuellement entre mauvaise et bonne » (données 2006 - cf chapitre « Géographie du territoire »).

8. Prospective urbaine

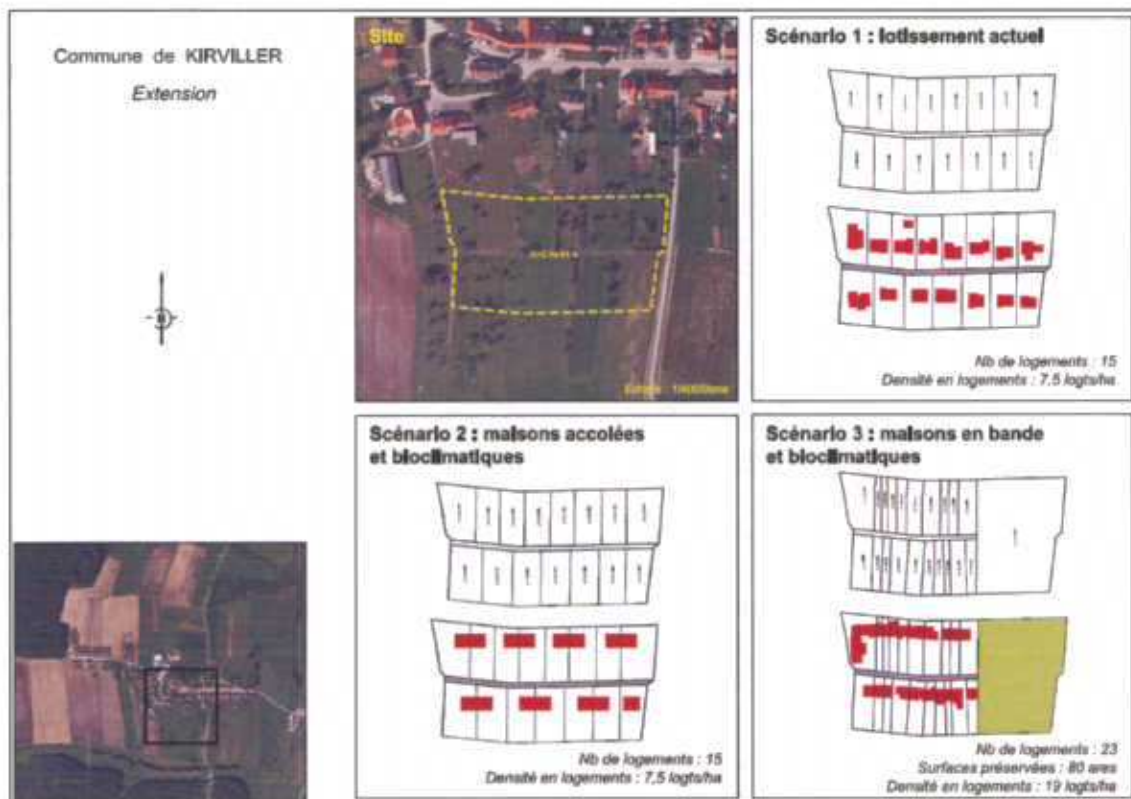
Lors de l'élaboration de cette carte communale, la commune a entamé une réflexion sur son développement au-delà des 10-15 prochaines années. Si des pistes ont été évoquées, aucune n'a été arrêtée et ne le sera avant que la situation communale en terme de maîtrise foncière ne soit clarifiée.

A terme, favoriser une logique de regroupement qui soit proche de l'ancien village, doit être un objectif communal. Le projet devra être capable de générer du tissu urbain en prenant en compte la question du relief, du parcellaire et des capacités urbaines d'infrastructures nouvelles ou renouvelées, articulées sur le réseau simple des rues.

8.1. Hypothèse d'aménagement n°1

Le site à l'étude couvre une surface d'environ 2 hectares, en pente, orienté Sud. Le projet prend appui sur un chemin rural.

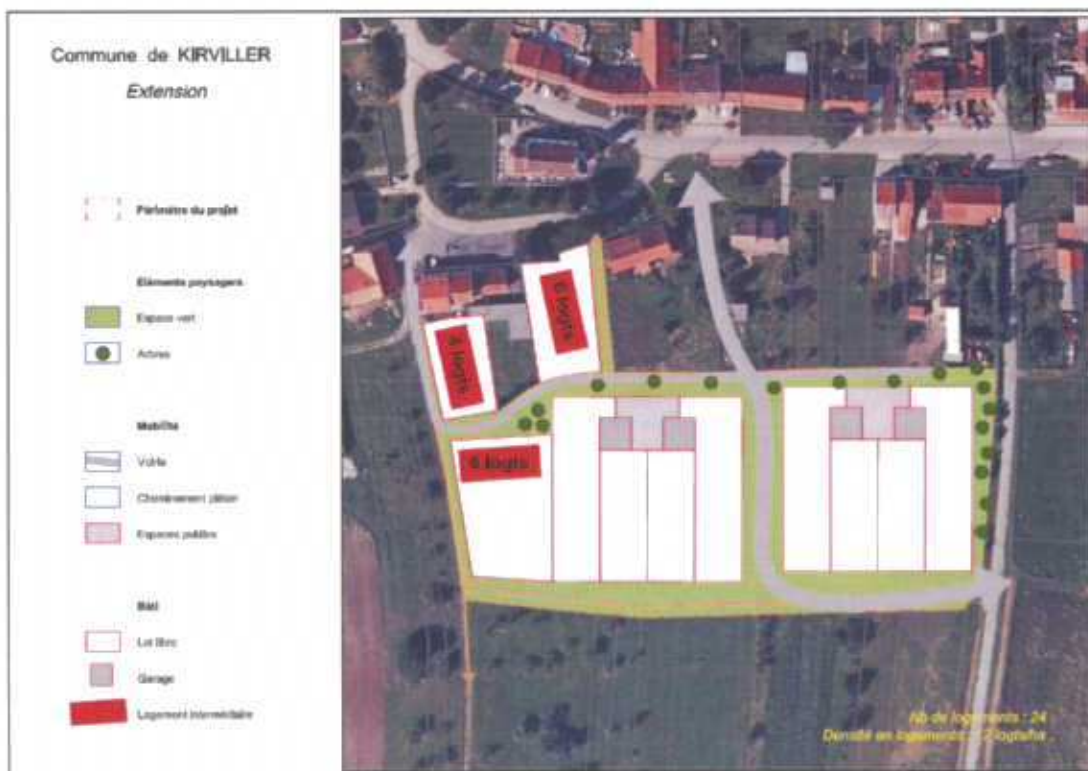
Pour cette hypothèse, 3 scénarios sont proposés. Ils montrent qu'il est possible d'atteindre jusqu'à 19 logements à l'hectare, en réinterprétant la conception du bâti ancien (le scénario 3 est la copie d'une séquence de bâti mitoyen - du village ancien - reporté sur le site), tout en économisant du foncier (environ 80 ares sont préservés de l'urbanisation) et sans amoindrir le caractère rural du village. L'habitat accolé est privilégié par le scénario 2, les maisons en bande par le scénario 3. Seul le scénario 1 reste sur de l'habitat pavillonnaire classique. Différents modèles d'habitat permettent d'optimiser l'utilisation du foncier (cf. illustrations ci-après, chapitre 3.3).



Enfin, l'implantation du bâti des scénarios 2 et 3 montrent qu'il est possible de promouvoir une conception bioclimatique en privilégiant une orientation des constructions vers le Sud et en distinguant le mode d'implantation au Nord et au Sud de la voie, de façon à réduire le masque solaire sur les terrains.

8.2. Hypothèse d'aménagement n°2

Le site couvre une surface d'environ 2 hectares, en pente, orienté Sud. Le projet s'inscrit dans l'îlot défini par la rue principale et les chemins périvillageois.



Un seul scénario est proposé pour l'hypothèse n°2.

Celui-ci montre qu'il est possible de travailler directement à l'intérieur d'un îlot et privilégier ainsi la densité dès le choix des limites de l'opération. La densité est renforcée à l'intérieur de l'îlot, tout en offrant des espaces publics et des espaces verts de qualité. Le projet mixe 3 petits collectifs de 4 ou 6 logements avec 2 lots de 4 parcelles (lots libres à la constructions). Chaque terrain de ces lots pourrait être vendu avec une cuve de récupération des eaux de pluie et un garage type en bois, desservi directement par un espace public (commun aux 4 parcelles). L'implantation du garage permet de rapprocher le stationnement de la voie et d'éviter ainsi des mouvements de terrains trop importants (exemple : garage en sous-sol dans des terrains en pente). Le découpage foncier offre des terrains de 15 à 18 mètres de large sur 50 à 70 mètres de long. L'implantation des constructions (à proximité des garages) sur ce parcellaire devrait permettre au futur bâti de profiter des apports solaires et donc de réduire la facture énergétique, mais également de laisser des terrains dégagés, largement ensoleillés tout au long de la journée.

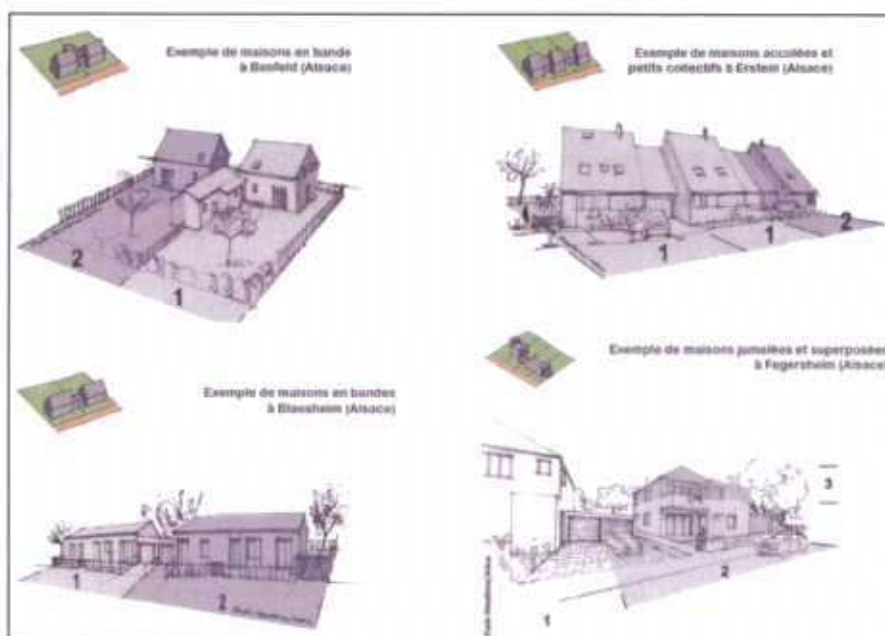
8.3. Principes et recommandations d'aménagement

Plusieurs principes, communs aux différents scénarios d'aménagement, sont à retenir :

Concernant le bâti

- Mettre en oeuvre la mixité urbaine par une diversification de l'habitat, pour répondre aux besoins des jeunes actifs, des personnes âgées, etc.

(Exemple : Une proportion minimum d'un tiers d'habitat intermédiaire (maisons accolées, collectifs intégrés dans le tissu urbain, carré d'habitat, etc.) par tranche d'urbanisation.)



- Renforcer la densité

(Exemple : Une moyenne de 15 logements/ha minimum pour la globalité du secteur).

- Optimiser le foncier
(Exemple : Privilégier la profondeur de la parcelle par rapport à la largeur de la façade)
- Promouvoir une conception bioclimatique
(Exemple : Orienter les constructions au Sud, de façon à profiter des apports solaires pour réduire la consommation énergétique ; Implanter les constructions de manière à réduire les masques solaires sur les terrain)

Concernant la mobilité

- Organiser la trame viaire.
(Exemple : Réaliser des bouclages viaires plutôt que des voies en impasses.)
- Développer les déplacements doux.
(Exemple : Créer des cheminements piétons paysagers permettant d'apporter de la qualité, de mieux relier le quartier au village et, éventuellement, de préserver des ouvertures sur l'extérieur pouvant à long terme servir de support à de nouvelles tranches d'urbanisation.)
- Organiser le stationnement.
(Exemple : Mutualiser le stationnement par unité de 4 lots à bâtir.)

Concernant le paysage

- Créer des espaces publics de qualité
(Exemple : Espace vert, aire de jeux, placette...)
- Agrémenter les circulations piétonnes d'espaces verts, et les voies de circulations par des alignements d'arbres.
- Traiter le front urbain et préserver la trame verte.
(Exemple : créer un écran végétal pour mieux assurer la transition vers les espaces naturels.
- Utiliser des essences locales dans les plantations
(Exemple : viorne, cornouiller sanguin, fusain, églantier, aubépine, saules buissonnants, aulnes, charmes, Saules blancs.)

9. Mise en œuvre de la carte communale

Les actions engagées contribuent à développer le rôle résidentiel de la commune, à lui donner une image attractive, dans le respect du cadre de vie naturel. La carte communale est un document de planification, traduisant la politique de développement de la commune. Elle traduit des objectifs en matière d'urbanisme et d'aménagement, à court, moyen et/ou long terme; mais ne les rend pas opérationnels pour autant. La mise en œuvre de ces objectifs suppose des implications et des choix de la part de la commune :

- décider des maîtrises d'ouvrage, procéder aux acquisitions foncières nécessaires au développement : le droit de préemption permet désormais à la commune, une fois la carte communale approuvée, de préempter sur un ou plusieurs périmètres situés en zone A ou N pour un équipement ou une opération d'aménagement. La mise en place de ce(s) périmètre(s) se fait sur décision motivée du conseil municipal, et permet à la commune de se porter acquéreur prioritaire de parcelles en cas de vente.
- utiliser les outils opérationnels mis à la disposition de la commune : plusieurs outils permettent de faire participer les pétitionnaires d'autorisations d'urbanisme à la viabilisation de leurs parcelles :
 - ⇒ la TA (Taxe d'Aménagement), permet de faire participer les propriétaires de terrains non bâtis et riverains de la voie ou des réseaux à aménager.
 - ⇒ la participation des constructeurs et lotisseurs permet de prévoir un raccordement privatif et individuel aux réseaux publics d'eau potable ou d'électricité empruntant le domaine public sur une distance de moins de 100m.
 - ⇒ Ces participations doivent figurer dans les CU et autorisations d'urbanisme (PC...).
- sensibiliser les propriétaires dans les endroits vitaux de développement urbain, poursuivre la politique générale de valorisation du cadre de vie (valorisation de l'environnement urbain et naturel).

10. Tableau des surfaces

Carte communale (2012)	
Zones	Superficie de la zone en Ha
Zone A	10,1
Zone N	243,9
Total	254 Ha

IV. RESUME NON TECHNIQUE

La commune de KIRVILLER est une commune rurale à vocation agricole encore. La proximité du bassin d'emploi de SARRE-UNION - SARRALBE conduit cependant KIRVILLER à devenir également une commune résidentielle. La qualité du site et des paysages est effectivement un atout pour le développement mesuré de l'habitat.

L'objectif de la commune est fondé à partir de deux orientations possibles de développement :

- permettre le développement de la construction à vocation d'habitat dans le village, tout en préservant globalement son aspect actuel (à la fois pour des raisons techniques et financières liées aux réseaux existants, mais également pour préserver la qualité paysagère du site et du village)
- préserver le foncier agricole et les qualités paysagères des accès à la commune essentiellement (qui seraient les premières soumises à des pressions d'aménagement...).

Le projet communal est donc lié à la volonté d'accompagner et de permettre un développement "raisonné", à l'échelle du village, prenant en compte les contraintes liées à la présence d'exploitations agricoles et à la zone inondable de la Rose.

L'objectif affirmé de la commune est bien de préserver son image et sa valeur de "petit village", équilibré entre vocation agricole et résidentielle.

L'évaluation environnementale qui a contribué à la définition du projet communal, a été réalisée sur la base des données (liste non exhaustive) : INSEE (données socio-économiques), DDT (consommation foncière), IGN (carte topographique, BDortho, etc), BRGM (carte géologique), SIERM (Système d'Information sur l'Eau Rhin-Meuse), SCOT (fond cadastral), communales (photos, divers), et de « l'étude diagnostic des réseaux d'assainissement » (Terreo - 30 novembre 2004), Natura 2000.

Les investigations menées ont permis de vérifier que le projet n'avait pas d'incidences notables sur le site Natura 2000 des communes limitrophes et, plus généralement, sur l'environnement. Toutefois, la nécessité de doter d'un système de traitement performant le réseau collectif d'assainissement communal, avant d'envisager une extension du village, a été clairement mise en avant.

Par ailleurs, un secteur pertinent de développement futur a été localisé et des hypothèses d'aménagement ont été esquissées, dans une démarche prospective. L'aménagement de ce secteur passera par la définition d'une stratégie communale (définition d'un projet urbain, maîtrise foncière, droit de préemption, etc.) qui faciliteront à terme la mise en œuvre du projet, et une révision de la carte communale.

Enfin, l'évaluation environnementale a permis de définir des critères objectifs d'évaluation de l'impact du développement du village sur l'environnement : consommation foncière, densité, et qualité des eaux superficielles.

L'application d'un certain nombre de règles est garante de la pérennité du sens et de la valeur du village. Ces règles doivent être comprises comme étant un « cadre » dans lequel les candidats à la construction peuvent évoluer. L'objectif n'est pas de geler le territoire, mais bien d'en préserver l'exception... L'élaboration de la carte communale de KIRVILLER permet de clarifier ce cadre.

ANNEXES

- **ANNEXE 1 : Eléments du Porter A Connaissance**
- **ANNEXE 2 : Avis de l'autorité environnementale**

KIRVILLER

Tableau des Servitudes d'utilité Publique affectant l'occupation du sol

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	Article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906. Art. 298 de la loi de finances du 13 Juillet 1925. Art. 35 de la loi n° 46-628 du 8 Avril 1946 modifiée, Décret n° 67-886 du 6 Octobre 1967, Décret n° 70-492 du 11 juin 1970, Circulaire 70-13 du 24 Juin 1970.	Réseau 20 KV.	EGD - Services Metz-Lorraine, Agence Ingénierie Réseaux allée Philippe Lebon, BP 80428 57954 MONTIGNY-LES-METZ CEDEX



PRÉFET DE LA RÉGION LORRAINE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Lorraine

ARRÊTÉ DREAL-57CAC13PL08

**Portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R. 121-14-1 du
code de l'urbanisme**

Relative au projet de carte communale sur la commune de Kirviller

Le préfet de région,

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 121-10, R.121-14, R. 121-14-1, R.121-15 et R.121-16;

Vu la demande d'examen au cas par cas n° 57CAC13PL08 relative à la réalisation du projet de carte communale de Kirviller reçue le 21/03/2013 ;

Vu l'arrêté SGAR n°2013-A-03 du 11 février 2013 portant délégation de signature du Préfet de la Région Lorraine, Préfet de la Moselle en faveur de Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Lorraine ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé du 02/04/2013 ;

Considérant que l'évaluation environnementale du projet de carte communale de la commune de Kirviller, limitrophe d'une commune dont le territoire comprend en tout ou en partie un site Natura 2000, doit faire l'objet d'un examen au cas par cas et d'une décision spécifique de l'autorité compétente en matière d'environnement ;

Considérant que compte tenu des éléments fournis, le projet de carte communale de Kirviller n'est pas susceptible d'impact notable sur l'environnement et n'est pas de nature à modifier de façon significative le fonctionnement écologique du territoire, en particulier le site Natura 2000 FR4100244 « Vallées de la Sarre, de l'Albe et de l'Isch – Marais de Francaltroff » ;

Arrête :

Article 1^{er}

Le projet de carte communale de Kirviller n'est pas soumis à évaluation environnementale en application de la section II du chapitre Ier du titre II du livre premier du code de l'urbanisme.

Article 2

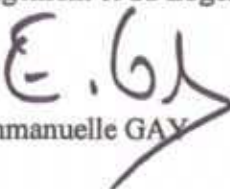
La présente décision, délivrée en application de l'article R. 121-14-1 du code de l'urbanisme, ne dispense pas des autorisations administratives et des procédures de consultation auxquelles les projets permis par le document d'urbanisme peuvent être soumis.

Article 3

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la DREAL Lorraine.

Fait à Metz, le 22/04/2013

Pour le Préfet et par délégation,
la directrice régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement


Emmanuelle GAY

Voies et délais de recours

Le recours gracieux doit être formé dans le délai de deux mois. Il a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux et doit être adressé à
Monsieur le préfet de la région Lorraine, préfet de la Moselle
9, place de la Préfecture
BP 71014
57034 - METZ Cedex 1

Le recours hiérarchique doit être formé dans le délai de deux mois. Il a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux et doit être adressé à
Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
Grande arche
Tour Pascal A et B
92055 La Défense cedex

Le recours contentieux doit être formé dans le délai de deux mois à compter de la notification / publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Il doit être adressé au Tribunal administratif :
Tribunal administratif de Strasbourg,
31 Avenue Paix
67000 Strasbourg